Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Introduction	Fiche : FFN-NC_Off-Intro_V2024 Version : du 1/06/2024

La Fédération Française de Natation (FFN) est affiliée à la Fédération Internationale « World Aquatics » (AQUA), seule Fédération régissant dans le monde : la Natation Course, le Plongeon, le Water-Polo, la Natation Artistique, la Natation en Eau Libre.

A ce titre, la FFN doit appliquer le cadre règlementaire spécifié par AQUA lors des compétitions organisées sous son égide. Cependant si AQUA encourage chacun de ses Membres à le respecter le plus possible, elle reconnaît qu'il peut être adapté pour des compétitions au sein de chaque Fédération.

Ces adaptations sont généralement nécessaires car l'application des règles AQUA, définies pour des compétitions internationales et des compétiteurs expérimentés, n'est pas toujours possible pour les compétitions « locales ».

Ainsi, le corpus règlementaire de la Fédération Française de Natation est composé :

- Des règles fondamentales spécifiées par la AQUA regroupées dans un document unique en 2023
- Des adaptations décidées par la FFN ;
- Des textes réglementaires de la FFN et de ses instances (généraux, sportifs, etc.) ;
- Des notes techniques d'application.

Lors des compétitions, le contrôle du respect des règlements est confié à des juges. Selon l'article L. 223-1 du Code du sport, les arbitres et les juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive auprès de laquelle ils sont licenciés. Chaque fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

S'agissant de la formation des officiels de Natation Course, une circulaire fédérale précise les fonctions pouvant être tenues par les officiels dans les jurys des épreuves de Natation Course et les modalités pour l'obtention des différents niveaux.

Chaque saison les officiels de Natation Course représentent plus de 15 000 licenciés, pour environ 80 000 compétiteurs.

Bien sûr la connaissance des règlements ne concerne pas que les officiels, c'est aussi une compétence que doivent avoir les nageurs, les éducateurs et entraineurs, et dans la mesure du possible toutes les parties prenantes de notre discipline.

Les Ligues régionales, qui peuvent éventuellement déléguer tout ou partie de leurs prérogatives aux comités départementaux (ou districts), sont chargées de la formation initiale et de la formation continue des officiels dans le respect des procédures et consignes fixées par le Cercle de Management des Compétitions. Pour ce faire les ligues ont la responsabilité de désigner des formateurs habilités à encadrer les formations.

A cet effet, la FFN met à disposition sur son site internet le corpus réglementaire.

En complément le Cercle Management des Compétitions a constitué un recueil de fiches thématiques destinées à présenter pour chacun des thèmes le cadre réglementaire et apporter les précisions, commentaires et bonnes pratiques.

Ce Référentiel « Officiel Natation Course » est destiné à accompagner les officiels lors de leur formation, mais aussi tout au long de leur activité.

Denis CADON

Cercle de compétence
« Natation Course / Management des Compétitions »

Dossier réalisé par : Alain ABERT, Brigitte AROT, Stéphanie BERNARD, Jean BOULANGER, Denis CADON, Sandrine FAVROT, Guy HORWITZ, Jean Marc LANDAIS, Nicolas JAEGER, Didier MESLET, Stéphane MEYER, Alain PRIET, Lionel REY, John TINKER, Denis VAUPRE.

Sommaire et suivi des mises à jour

Titre	Version en vigueur		
	Référence fichier	**Date**	**Modification(s) apportée(s)**
Introduction	FFN-NC_Off_1-Intro_V2024	1/06/2024	Actualisation générale après révision du règlement AQUA
Les officiels	FFN-NC_Off_2-Les officiels_V2024	1/06/2024	Idem
Le juge-arbitre	FFN-NC_Off_3-Juge_Arbitre_V2024	1/06/2024	Idem
Le Starter & le départ	FFN-NC_Off_4-Starter_depart_V2024	1/06/2024	Idem
Le Juge de virages	FFN-NC_Off_5-Juge_virages_V2024	1/06/2024	idem
Le Juge de Nage	FFN-NC_Off_6-Juge_nage_V2024	1/06/2024	idem
Le chronométreur & chronométrage	FFN-NC_Off_7-chronometrage_V2024	1/06/2024	idem
Le Juge à l'arrivée	FFN-NC_Off_8-Juge-arrivee_V2024	1/06/2024	idem
Le superviseur	FFN-NC_Off_9-Superviseur_V2024	1/06/2024	Idem
La Nage Libre	FFN-NC_Off_10-Nage_Libre_V2024	1/06/2024	Idem
Le Dos	FFN-NC_Off_11-Dos_V2024	1/06/2024	Idem
La Brasse	FFN-NC_Off_12-Brasse_V2024	1/06/2024	Idem
Le Papillon	FFN-NC_Off_13-Papillon_V2024	1/06/2024	Idem
Le 4 nages	FFN-NC_Off_14-4_Nages_V2024	1/06/2024	Idem
La Course	FFN-NC_Off_15-Course_V2024	1/06/2024	Idem
L'équipement du nageur	FFN-NC_Off_16-Equipement_V2024	1/06/2024	Idem
Référence des infractions	FFN-NC_Off_17-Reference_DQ_V2024	1/06/2024	Idem
Disqualification, réclamation et jury	FFN-NC_Off_18-DQ_recla_appel_V2024	1/06/2024	Idem
Protocole 25 m	FFN-NC_Off_19-Protocole_25m_V2024	1/06/2024	Idem
Protocole 50 m	FFN-NC_Off_20-Protocole_50m_V2024	1/06/2024	Idem

L'ensemble des fiches est également publié dans un fichier unique	FFN-NC_Off-recueil_referentiel_V2024	1/06/2024	idem

Sommaire et suivi des mises à jour

Titre	Version en vigueur		
	Référence fichier	**Date**	**Modification(s) apportée(s)**
Introduction	FFN-NC_Off_1-Intro_V2024	1/06/2024	Actualisation générale après révision du règlement AQUA
Les officiels	FFN-NC_Off_2-Les officiels_V2024	1/06/2024	Idem
Le juge-arbitre	FFN-NC_Off_3-Juge_Arbitre_V2024	1/06/2024	Idem
Le Starter & le départ	FFN-NC_Off_4-Starter_depart_V2024	1/06/2024	Idem
Le Juge de virages	FFN-NC_Off_5-Juge_virages_V2024	1/06/2024	idem
Le Juge de Nage	FFN-NC_Off_6-Juge_nage_V2024	1/06/2024	idem
Le chronométreur & chronométrage	FFN-NC_Off_7-chronometrage_V2024	1/06/2024	idem
Le Juge à l'arrivée	FFN-NC_Off_8-Juge-arrivee_V2024	1/06/2024	idem
Le superviseur	FFN-NC_Off_9-Superviseur_V2024	1/06/2024	Idem
La Nage Libre	FFN-NC_Off_10-Nage_Libre_V2024	1/06/2024	Idem
Le Dos	FFN-NC_Off_11-Dos_V2024	1/06/2024	Idem
La Brasse	FFN-NC_Off_12-Brasse_V2024	1/06/2024	Idem
Le Papillon	FFN-NC_Off_13-Papillon_V2024	1/06/2024	Idem
Le 4 nages	FFN-NC_Off_14-4_Nages_V2024	1/06/2024	Idem
La Course	FFN-NC_Off_15-Course_V2024	1/06/2024	Idem
L'équipement du nageur	FFN-NC_Off_16-Equipement_V2024	1/06/2024	Idem
Référence des infractions	FFN-NC_Off_17-Reference_DQ_V2024	1/06/2024	Idem
Disqualification, réclamation et jury	FFN-NC_Off_18-DQ_recla_appel_V2024	1/06/2024	Idem
Protocole 25 m	FFN-NC_Off_19-Protocole_25m_V2024	1/06/2024	Idem
Protocole 50 m	FFN-NC_Off_20-Protocole_50m_V2024	1/06/2024	Idem

L'ensemble des fiches est également publié dans un fichier unique	FFN-NC_Off-recueil_referentiel_V2024	1/06/2024	idem

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Les officiels	Fiche : FFN-NC_Off-Les officiels_V2024 Version : du 01/06/2024

Toutes les compétitions se déroulent suivant les Règlements Sportifs de World Aquatics (AQUA), sauf dispositions particulières prévues dans les Règlements Sportifs de la FFN adoptés par le Comité directeur.

Outre les délégués fédéraux, régionaux ou départementaux, les réunions sportives de natation se déroulent sous la direction d'un ou plusieurs « Juges-Arbitres » en charge d'animer le jury, et le cas échéant d'un « Gestionnaire de la compétition », d'« opérateur(s) de chronométrage » ainsi que de bénévoles associés pour des fonctions « hors jury ».

Il est rappelé que toute personne intervenant dans l'organisation d'une compétition doit être licenciée à la FFN.

Une circulaire fédérale, actualisée au 01 mai 2024, précise les fonctions pouvant être tenues par les officiels dans les jurys des épreuves de Natation Course et les modalités pour l'obtention des différents niveaux.

En complément de la circulaire susmentionnée, un ensemble de fiches a été élaboré par la commission fédérale des juges et arbitres afin de constituer le référentiel fédéral pour les officiels de Natation Course.

Cette première fiche présente des généralités relatives à la fonction d'officiel au sein d'un jury.

En préambule, rappelons que les objectifs d'un jury sont multiples :

- Contribuer à la bonne pratique de la Natation de compétition dans un esprit sportif et loyal
- Former les jeunes sportifs à respecter et accepter les décisions
- Faire en sorte que tous (nageurs, entraîneurs, familles, spectateurs et officiels) prennent plaisir à participer à la compétition.
- Se former et tirer profit de toutes les expériences

S'engager comme officiel au sein de son club, au service de la fédération, c'est s'engager à acquérir ou à développer un socle de connaissances tel que présenté ci-dessous.

Le Savoir

Connaissance des structures qui dirigent la natation.

Connaissance du règlement « sportif » en vigueur.

Connaissance du règlement « technique ».

Connaissance de l'esprit et des intentions des règlements.

→ **pour ne pas faire appliquer son propre règlement mais celui de AQUA et de la FFN**

Le Savoir Faire

Se préparer et traiter chaque compétition comme si c'était la plus importante.

Faire respecter le règlement sans être ni « extrémiste » ni pointilleux.

Ne pas oublier l'esprit du règlement.

Traiter tous les nageurs avec équité.

Être réactif et prendre les « bonnes » décisions.

Être pédagogue, diplomate, expliquer, etc.

Le Savoir être

Avoir une tenue « décente » et qui porte le respect.

Être en bonne forme physique et morale.

Avoir une bonne maîtrise de soi.

Faire preuve : d'impartialité, de sérieux, de rigueur, de compréhension et rester accessible.

Ne pas oublier que le doute bénéficie au nageur et tout cela de la première à la dernière épreuve de la compétition.

Être en toute circonstance solidaire des décisions prises.

Faire preuve d'exemplarité.

Ce socle de connaissances doit permettre à un officiel d'être légitime, crédible et respecté.

Deux règles d'or :

Décision des officiels (Art. 2.15)

Art. 2.15.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres sauf indication contraire figurant dans le Règlement de la Natation.

Champ d'intervention

Les officiels ne peuvent intervenir que dans le champ de responsabilité pour lequel ils sont désignés.

Art. 2.3.5 Le starter doit signaler au juge-arbitre toute infraction qu'il constate dans son champ de responsabilité.

Art. 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute infraction observée dans leur champ de responsabilité.

Art. 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute infraction au juge-arbitre observée dans leur champ de responsabilité.

Commentaires / Précisions :

Ci-après, des précisions qui viennent compléter les principes décrits au titre des connaissances nécessaires :

- Pour le bon fonctionnement de la compétition et du jury, les officiels doivent veiller au respect des horaires en particulier le début de la compétition pour l'inscription des officiels (généralement auprès du juge-arbitre).
- Tout officiel membre d'un jury doit participer à la réunion de briefing animée par le juge arbitre avant le début de la réunion, et au débriefing lorsqu'il y en a un.
- Le respect des consignes vestimentaires (nature et couleur) est important pour la bonne identification des officiels. Cela contribue aussi à la crédibilité du jury. Dans cet esprit un officiel doit porter des chaussures ou à minima des claquettes.
- Les officiels doivent être exemplaires dans le respect des règles d'hygiène, en particulier concernant les chaussures portées au bord du bassin.
- Il est interdit d'encourager des nageurs.
- Un officiel ne peut profiter de sa présence au bord du bassin pour prendre des photos.
- Durant la compétition l'usage d'un téléphone portable par les officiels n'est pas autorisé sur le bord du bassin. A titre exceptionnel, un officiel qui doit conserver son téléphone doit penser à le régler en mode silencieux.
- Le juge ne tient que la ou les fonctions pour lesquelles il est désigné, et ne peut intervenir que dans son champ de responsabilité. Un officiel, quel que soit son niveau (chronométreur, juge, starter, juge-arbitre) doit se borner à effectuer la fonction du poste sur lequel il a été placé par le juge-arbitre de la compétition (Exemple : Un officiel, quel que soit son titre -juge, starter ou juge-arbitre- désigné chronométreur ne pourra pas signaler de faute au virage).
- Pour mémoire l'article **2.1.8** Toutes les infractions potentielles doivent être signalées verbalement au juge-arbitre. Une fois confirmée par le juge-arbitre, une carte de disqualification doit être remplie par l'officiel, détaillant l'événement, le numéro de couloir et l'infraction, puis signée. Les officiels doivent veiller à la qualité de la rédaction des fiches de disqualification. Pour ce faire il est recommandé d'utiliser la fiche « aide-mémoire » publiée par la fédération et dans laquelle est proposé un libellé pour la quasi-totalité des fautes.
- C'est le juge qui constate la faute qui doit remplir la fiche de disqualification qui sera remise au juge-arbitre.
- Le règlement permet qu'un nageur ou une tierce personne (généralement son entraineur) demande des explications sur une disqualification. Ces explications ne peuvent être données que par le juge-arbitre. Si un juge est sollicité il doit orienter le demandeur vers le juge-arbitre, et ceci avec bienveillance.
- Les officiels doivent respecter toutes les décisions du juge arbitre et le cas échéant du jury d'appel, et ont un devoir de solidarité et de réserve ; il leur est interdit de communiquer ou porter un jugement sur les décisions.
- Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, il est important que les officiels puissent disposer de suffisamment de place, avec si possible un espace entre eux, les nageurs ou le public. Toutefois les officiels doivent parfois admettre des situations dégradées pour permettre la cohabitation avec toutes les autres parties prenantes, notamment les bénévoles et le cas échéant les photographes et les équipes TV.

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le juge-arbitre	Fiche : FFN-NC_Off-Juge_Arbitre_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « juge-arbitre », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Le juge-arbitre doit connaître toutes les règles et règlements. Pour ce faire se rapporter à l'ensemble des fiches références.

Cadre Réglementaire :

ART. 2.1 Juge-Arbitre

Art. 2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de AQUA et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

Art. 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de AQUA sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

Art. 2.1.3. Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois (3) chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement automatique de jugement est disponible et fonctionne, ses résultats seront pris en compte conformément à l'article 13.

Art. 2.1.4. Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompétents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

Art. 2.1.5 Lorsque les nageurs ont retiré leurs vêtements à l'exception du maillot de bain, le juge-arbitre doit signaler le début de la course par une série de coups de sifflets brefs invitant les nageurs à rejoindre l'extrémité de départ, suivi par un long coup de sifflet, afin qu'ils prennent position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

Art. 2.1.6 Pour prononcer une disqualification au motif d'avoir initié le départ avant le signal, la faute doit avoir été observée à la fois par le starter et le juge-arbitre. Lorsqu'un équipement automatique de jugement est disponible, il peut être utilisé pour vérifier une disqualification.

Art. 2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

Art. 2.1.8 Toutes les infractions potentielles doivent être signalées verbalement au juge-arbitre. Une fois confirmée par le juge-arbitre, une carte de disqualification doit être remplie par l'officiel, détaillant l'événement, le numéro de couloir et l'infraction, puis signée.

Art. 2.1.9 Le juge-arbitre devra désigner des officiels qui détermineront, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plateforme du plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur.

Lorsqu'un équipement automatique de jugement avec vérification des prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article 13.1.

Commentaires / Précisions :

Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de AQUA sont observés, il est le garant de la régularité de la compétition, c'est à lui qu'il appartient de prendre la décision finale.
Pour cela, avant le début de la compétition, le Juge-arbitre doit :

- Avoir une bonne connaissance du cadre réglementaire Fédéral, y compris le règlement sportif de la compétition qu'il supervise.
- Avoir avec lui tous les documents de référence ou nécessaires au fonctionnement du jury (règlements, programme, fiche d'arrivée, fiche de disqualification, fiche de présence du jury, …).
- Connaître le rôle de toutes les personnes qui interviennent pendant une compétition.

104 rue Martre – 92583 CLICHY Cedex
www.ffnatation.fr

- Vérifier les conditions d'organisation de la compétition, éventuellement en lien avec le délégué de la compétition (Dispositions particulières : doublage des séries, départ des 50 m, lieu de la chambre d'appel…).

Le Juge-arbitre doit se comporter comme l'animateur d'une équipe (le jury) avec qui il travaille en confiance, dans le respect du règlement sans être ni extrémiste ni pointilleux.
Il doit faire en sorte que le jury respecte le principe suivant : **Le jury n'est pas à la recherche des fautes, mais en contrôle de la conformité au règlement (ce n'est pas le même objectif).**

Le juge-arbitre doit :

- Être juste et impartial, et porter un jugement sans faire intervenir ses préférences personnelles.
- Être Respectueux de tous les acteurs (compétiteurs, entraineurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels…).
- Avoir un comportement irréprochable et exemplaire.
- Doit être capable d'expliquer clairement (et seul) chacune de ses décisions. N'oublions pas qu'il est le seul décideur des disqualifications.
- Être en veille (vigilance) en permanence afin d'être en capacité d'anticiper sur toutes les situations qui peuvent se présenter.
- Traiter TOUTES les réclamations, quelle qu'en soit l'issue (se référer au processus de dépôt d'une réclamation décrit dans la fiche « Disqualification, réclamation, jury d'appel).
- Animer les réunions de briefing et débriefing avec le jury. Ce sont des moments de partage, d'explications, d'échanges.
- Vérifier l'exactitude des résultats. Il en est le garant, et pour cela il s'appuie sur le superviseur avec qui il doit échanger régulièrement.

Lorsqu'il y a plusieurs juges-arbitres, c'est celui qui est en charge de la course qui en assure la responsabilité jusqu'au bout, y compris dans le traitement des disqualifications. (Fiche de DQ, demande de précision, réclamation, …). En cohérence, pour les épreuves de 50 m en bassin de 50 m c'est le deuxième juge-arbitre qui a en charge la procédure de départ.

En fin de chaque réunion le juge-arbitre doit remercier l'ensemble des officiels qui sont comme lui des bénévoles.

Selon les consignes qui lui ont été données, ou si des faits survenus lors de la compétition le justifient, le juge-arbitre peut être amené à rédiger un rapport seul ou avec le délégué de la compétition à l'attention de l'instance organisatrice (comité départemental, ligue, FFN).

Consignes au juge-arbitre

Lorsque 2 juges-arbitres sont désignés, une coordination et une répartition des rôles est à organiser.

Avant la compétition :

S'il ne dispose pas déjà des informations (selon les pratiques en vigueur dans le comité ou la ligue), au plus tard quelques jours avant la compétition, le juge-arbitre prend contact avec l'instance organisatrice et ou le comité local d'organisation afin de se faire préciser les modalités d'organisation :

- Horaires
- Délégué, jury d'appel,
- Organisation du bassin et équipement
- Déroulement de la compétition
- Gestion informatique et chronométrage
- Le jury et les bénévoles présents
- …

A son arrivée sur place :

Le juge-arbitre doit s'assurer en lien avec le délégué et le comité local d'organisation que les conditions sont réunies pour le bon déroulement de la compétition.

- Organisation du bassin,
- Réglages des lignes d'eau, lignes de virage, dispositifs de départ en dos, …,
- Chambre d'appel,

104 rue Martre – 92583 CLICHY Cedex
www.ffnatation.fr

- Flux de circulation,
- Chronométrage et informatique,
- Pour les compétitions concernées, adaptation éventuelle du référentiel « protocole » qui sera commenté lors du briefing du jury,
- ...

Si nécessaire, il sollicitera les aménagements nécessaires.

Réunion Technique :

Selon les pratiques locales, ou s'il y a des informations à communiquer aux équipes et clubs il peut être nécessaire d'organiser une réunion technique (en concertation avec le délégué et le comité local d'organisation). Les thèmes suivants peuvent être abordés :

- Horaires de la compétition,
- Déroulement de la compétition (chambre d'appel, départ, utilisation ou non des dispositifs de départ en dos, déclaration des forfaits, qualification demi-finales & finales, récompenses, …),
- Les points particuliers du règlement s'il y en a,
- Présentation du jury et du jury d'appel,
- Suite donnée aux disqualifications (demande d'information, réclamation, saisine du jury d'appel).

Briefing du jury :

Nous avons indiqué précédemment que le juge-arbitre doit animer les réunions de briefing et débriefing avec le jury. Ce sont des moments de partage, d'explications, d'échanges.

- Vérification des officiels présents, stagiaires, …
- Essai des chronomètres,
- Commenter le déroulement et le programme de la compétition,
- Rappeler les consignes (cf. fiche Protocole) pour chaque fonction et les modalités de communication au sein du jury (dont la chambre d'appel),
- Rappeler si besoin les principaux points du règlement, ou des points de vigilance,
- Constituer et annoncer le jury,
- Préciser les modalités de mise en place (directement à son poste ou défilé) et de fin de compétition,
- Le cas échéant organiser la mise en place du bassin à la fin de l'échauffement.

Pendant la compétition :

Le juge-arbitre doit tenir son poste dans le respect du cadre réglementaire et des commentaires donnés précédemment. Quelques bonnes pratiques :

- Avant de débuter une procédure de départ, s'assurer de la cohérence entre le programme et les nageurs présents sur la plage de départ,
- Noter sur son programme tous les événements et en particulier les forfaits, disqualifications, abandons,
- Suivre les horaires indiqués sur le programme, et faire en sorte de limiter les écarts, éventuellement en ralentissant le rythme afin que la présence des nageurs à la chambre d'appel soit bien synchronisée avec le déroulement de la compétition,
- Afin de respecter le principe selon lequel c'est le juge-arbitre désigné qui valide la course et traite les éventuelles disqualifications, AQUA a changé les pratiques pour les épreuves de 50 m en grand bassin et c'est le deuxième juge-arbitre qui lance la procédure de départ. La communication entre officiels et Juge-arbitre doit être adaptée à cette situation.
- Être bienveillant avec tous,
- Vérifier les résultats, en particulier la prise en compte des forfaits, disqualifications, abandons.

Débriefing :

A la fin de chaque réunion organiser un débriefing en l'adaptant au contexte (horaire, type de réunion, fin de compétition, …).

- Expliquer les disqualifications et les suites éventuelles, s'il y en a eu,
- Remercier les officiels.

Après la compétition :

- Conserver votre programme annoté au minimum 15 jours,
- Selon les consignes ou les pratiques locales formaliser un rapport de la compétition.

104 rue Martre – 92583 CLICHY Cedex
www.ffnatation.fr

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le starter & le départ	Fiche : FFN-NC_Off-Starter_depart_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « starter », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Pour mémoire, la qualification de starter est optionnelle et vient en complément du titre de juge.

Cadre Réglementaire :

Art. 2.3 Starter

Art. 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (article 2.1.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article 4.

Art. 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

Art. 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du juge-arbitre.

Art. 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

Art. 2.3.5 Le starter doit signaler au juge-arbitre toute infraction qu'il constate dans son champ de responsabilité.

Précision concernant les fautes au départ :

Art. 2.1.6 Pour prononcer une disqualification au motif d'avoir initié le départ avant le signal, la faute doit avoir été observée à la fois par le starter et le juge-arbitre. Lorsqu'un équipement automatique de jugement est disponible, il peut être utilisé pour vérifier une disqualification.

Art. 4 Le départ

Art. 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de 4 Nages Individuel, le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet (article 2.1.5) du juge-arbitre, les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. A la commande " Take your marks " (" à vos marques " en français) du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des plots de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

Art. 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (article 2.1.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (article 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre " Take your marks ". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

Art. 4.3 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et dans les autres épreuves de AQUA, l'ordre " Take your marks " doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par des haut-parleurs, montés sur chacun des plots de départ.

Art. 4.4 Tout nageur qui initie le départ avant le signal de départ pourra être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés, et le starter redonne le départ. Le juge-arbitre reprend la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (le second pour le dos) conformément à l'article 2.1.5.

Réglementation propre à la FFN (annuel règlement) :

Cas des compétitions individuelles :

Application de la règle AQUA, c'est-à-dire pas de faux départ autorisé pour les nageurs de catégories jeunes et au-dessus, quel que soit le type de compétition : animation ou référencée. **Exception pour les compétitions de nageurs Avenirs, où un faux départ est autorisé quel que soit le type de compétition.**

Cas des compétitions par équipes :

Pour toutes les compétitions par équipes inscrites au programme fédéral, un faux départ est autorisé. La règle dite de "deux départs" est applicable (rappel par le starter ou juge-arbitre) aux compétitions par équipes organisées par les clubs ou les comités départementaux et régionaux ou inscrites au programme fédéral.

A noter qu'une épreuve de relais nagée lors d'une compétition individuelle doit être considérée comme une épreuve individuelle. Il n'y a donc pas de rappel pour un départ anticipé.

Commentaires / Précisions :

Pour les nageurs, le départ est une phase essentielle de la course et un facteur clé de la performance. En conséquence le starter y tient une responsabilité importante. Pour cela le starter doit être capable de rester concentré sur sa mission pendant toute la durée des réunions et de garder une bonne maîtrise de ses départs sans être influencé par son environnement et les nageurs.

Avant le début de la compétition, le starter doit

1. Repérer l'endroit où il sera positionné pour donner les départs, et le cas échéant l'organiser, en respectant les règles suivantes :
    a. Avoir une bonne vision du juge-arbitre et être vu par lui
    b. Avoir une bonne vision sur tous les nageurs
    c. Être isolé pour ne pas être perturbé (nageurs, entraineurs, parents, public, officiels, …)
2. Tester son matériel
    a. Son sifflet
    b. L'équipement automatique lorsqu'il est prévu. Dans ce cas il doit vérifier les réglages et s'assurer qu'il n'y aura pas d'effet larsen.

Le départ est une phase essentielle de la course et le starter a un rôle clé. **Son commandement doit être clair et fort, sans être crié. Il s'agit simplement d'une invitation aux nageurs ou nageuses à se mettre en place**.

Au départ de la course, le starter doit :

1. Être attentif au signal du juge-arbitre
2. Être concentré pour être en capacité de juger de l'immobilité de tous les nageurs afin de pouvoir donner le signal de départ, et le cas échéant d'identifier tout nageur qui bouge après cet instant d'immobilité.
3. Valider le départ avec le juge-arbitre après chaque départ par un signe discret, sinon le rejoindre pour lui signaler le ou les nageurs qu'il estime fautifs. Si le juge-arbitre confirme son jugement, une ou plusieurs disqualifications seront prononcées. Dans ce cas la fiche de disqualification doit être cosignée par le starter et le juge-arbitre.

Pendant toute la réunion le starter doit :

1. Garder la maîtrise des départs.
2. Être régulier et donner de bons départs pour tous.

Le starter peut être amené à rappeler les nageurs :

1. Lors d'un faux départ lorsque cela est prévu par le règlement (exception FFN pour les compétitions Avenirs).
2. Lors d'un faux départ dit « technique » c'est à dire lorsqu'un incident a perturbé le départ (panne de micro ou de haut-parleur, bruit venant du public, …).

Le starter ne doit pas donner le signal de départ s'il estime que tous les nageurs ne sont pas immobiles. Lorsqu'il constate qu'un nageur « est en bascule » et risque de tomber ou de partir avant son signal, il est préférable de ne pas donner le départ, plutôt que le faire puis de disqualifier le nageur concerné à l'arrivée de la course. En effet, disqualifier un ou plusieurs nageurs qui sont tombés dans l'eau sans signal de départ est incontestable.

Toutefois, le laps de temps entre l'immobilité de tous les nageurs et le signal de départ est délicat à juger. Ce qui caractérise un faux départ est le fait qu'un nageur a initié son départ avant le signal de départ donné par le starter.
C'est bien cela et non le temps de réaction du nageur. Ce n'est pas parce qu'un nageur a un « mauvais » temps de réaction qu'il n'a pas pu commettre un départ anticipé.

A noter que la rédaction de l'article 4.4 « Tout nageur qui initie le départ avant le signal de départ pourra être disqualifié » signifie que la disqualification n'est pas automatique et reste à l'appréciation du starter et du juge-arbitre. Cela vise notamment la situation où le nageur a été perturbé (bruit, flash, ...)

IMPORTANT : Rédaction de la fiche de disqualification

Deux formules peuvent être utilisées :

- « Le nageur de la ligne XX a initié son départ avant le signal de départ ». Cas où il est évident qu'il est parti avant qu'il ne soit constaté une phase d'immobilité pour tous.
- « Alors que tous les nageurs étaient immobiles, le nageur de la ligne XX a initié son départ avant le signal ». Cette formule est correcte car elle précise bien que le starter a pu juger que tous étaient immobiles et donc qu'il pouvait donner le signal de départ.

Ne pas écrire « le nageur n'était pas immobile au moment du départ », parce ce que ce n'est pas un motif suffisant de faute ; en effet le starter doit attendre l'immobilité des nageurs pour pouvoir donner le signal de départ. S'il y a réclamation et jury d'appel la décision pourrait être annulée considérant que le starter devait attendre l'immobilité de tous les nageurs avant de donner le départ.

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Le juge de virages Le juge de virages en Chef	Fiche : FFN-NC_Off-Juge_virages_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement les fonctions de « juge de virages » et « juge de virage en chef », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau. Des fiches protocoles (25/50 m) décrivent par ailleurs les modalités de déplacement et de positionnement des officiels.

Cadre Réglementaire :

Art. 2.5 Juge de Virages en Chef

Art. 2.5.1 Le juge de virages en chef doit s'assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

Art. 2.6 Juges de Virages

Art. 2.6.1 Un juge de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin pour s'assurer que les nageurs respectent les règles de nages après le départ, lors de chaque virage et à l'arrivée.

Art. 2.6.2 Le rôle du juge de virages à l'extrémité du départ s'applique du signal de départ jusqu'au la fin du premier mouvement de bras, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

Art. 2.6.3 Lors de chaque virage, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant le toucher du mur et se termine à la fin du premier mouvement de bras après le virage, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

Art. 2.6.4 A l'arrivée, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant de toucher le mur.

Art. 2.6.5 Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, chaque juge de virages sur la plage de départ doit l'installer puis le retirer après le départ. Une fois installé, le dispositif doit être réglé sur la position zéro « 0 ».

Art. 2.6.6 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque juge de virages, aux deux extrémités – départ et virages- de la piscine, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir. Le nageur doit être informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des " plaques de longueurs " à l'extrémité « virages » de la piscine. Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

Art. 2.6.7 Chaque juge à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal doit être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

Art. 2.6.8 Chaque juge à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article 13.1.

Art. 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute infraction observée dans leur champ de responsabilité.

Commentaires / Précisions :

Les précisions apportées ci-après concernent la manière dont agissent le juge de virages, le juge de virages de réserve, et le juge de virages en chef. Elles ne traitent pas des règlements des nages et virages qui sont commentés dans les fiches références dédiées.

Contrairement au juge de nage qui observe le nageur pendant la totalité de la course, le champ de responsabilité du juge de virages est limité aux départs, aux virages et aux arrivées et clairement défini aux articles 2.6.2, 2.6.3 et 2.6.4.

Dans les directives données lors de la réunion du jury avant la réunion, le juge-arbitre indique aux juges de virages comment et à qui (juge de virages en chef, ou directement au juge-arbitre) ils valident chaque départ, virage et arrivée dans leur couloir, ou le cas échéant signalent une faute.

Lors des longues distances (1500 m et 800 m) des "plaques de longueurs" sont utilisées pour indiquer au nageur le nombre de longueurs restant à accomplir. Le juge de virages coté départ doit demander au nageur de quel côté il veut qu'elles lui

soient montrées et l'indiquer au juge de virages opposé. C'est en principe au juge de virages à l'extrémité « virages » du bassin qu'il appartient de tourner ces plaques, les montrer au nageur du côté qu'il a souhaité, toutefois il peut arriver qu'on fasse appel à des nageurs pour le faire.
Lors de la présentation des plaques, il convient d'être vigilant pour ne pas gêner le nageur. Ces plaques, manipulées par un officiel ou un nageur, ne doivent pas être mises dans l'eau, ni posées au bord du bassin (risque de tomber dans l'eau).



Lors de l'utilisation du dispositif spécial de départ en dos, le juge de virages côté départ doit :



1. Installer le dispositif de départ en dos réglé sur la position 0, donc avec le bord supérieur de la barre noire au niveau de la surface de l'eau.
2. Le retirer avant le départ si le nageur lui indique qu'il ne veut pas l'utiliser.
3. Laisser le nageur le régler, en s'assurant que le réglage est bien dans la plage réglementaire (+4 / -4).
4. Lors du départ, vérifier qu'au moins un orteil de chaque pied du nageur sont bien en contact avec le mur ou la plaque de touche lors du deuxième coup de sifflet long du juge-arbitre. Dès cette vérification faite et sous réserve que le nageur soit en position, le juge doit se redresser afin d'indiquer au juge-arbitre que le nageur est prêt. Si ce n'est pas le cas le juge doit indiquer au nageur de positionner correctement ses pieds.

Les juges de virages doivent s'assurer qu'ils maitrisent l'utilisation du dispositif (le réglage, la pose et le retrait), mais aussi qu'ils sont capables de le remettre rapidement en état de fonctionnement lorsqu'il est emmêlé.

Lors de la composition du jury, le juge-arbitre peut demander aux juges de virages côté départ d'assurer simultanément les fonctions de juge de virages et de chronométreur (manuel ou bouton-poussoir). Dans ce cas cela doit être indiqué dans la feuille de jury.

Le juge de virages en chef est placé à chaque extrémité, sur le côté du bassin (selon les consignes données par le juge-arbitre). Il doit

1. S'assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions (jugement et signalement).
2. Relayer au juge-arbitre l'information de validation ou de signalement d'une faute.
3. Organiser le remplacement d'un juge par le juge de réserve si celui-ci doit quitter son poste pour signaler une faute au juge-arbitre, ou s'il a besoin de s'absenter de son poste. Il est garant de la continuité du jugement.

Il est recommandé de ne pas faire de signe pour la validation d'un virage ou le signalement d'une faute, mais plutôt de procéder par un échange de regard entre les juges et le juge en chef. Le juge de virages doit s'assurer que le juge en chef l'a bien vu, et inversement le juge en chef doit s'assurer que tous les juges de virages lui font signe.

Le juge de virages en chef n'a pas à porter un jugement sur les virages ni à « filtrer » les propositions de disqualification…

Le juge de virages de réserve est là pour remplacer un juge de virages lorsque celui-ci doit quitter son poste pour signaler une faute au juge-arbitre, ou s'il a besoin de s'absenter de son poste.

<u>Pour mémoire :</u>

- Les officiels doivent veiller à la qualité de la rédaction des fiches de disqualification. Pour ce faire il est recommandé d'utiliser la fiche « aide-mémoire » publiée par la fédération et dans laquelle est proposé un libellé pour la quasi-totalité des fautes.
- C'est le juge qui constate la faute qui doit remplir la fiche de proposition de disqualification qui sera remise au juge-arbitre (si nécessaire avec l'aide du juge-arbitre).

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le juge de nage	Fiche : FFN-NC_Off-Juge_nage_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « Juge de nage », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau. Des fiches protocoles (25/50 m) décrivent par ailleurs les modalités de déplacement et de positionnement des officiels.

Le juge de nage doit connaître les règles relatives aux styles de nage et aux différents types d'épreuves. Pour ce faire, se rapporter aux fiches références correspondantes.

Cadre Réglementaire :

Art. 2.7 Juges de Nage

Art. 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

Art. 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les juges de virages.

Art. 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute infraction au juge-arbitre observée dans leur champ de responsabilité**.**

Commentaires / Précisions :

- Pour le Dos, le Papillon et la Nage Libre, le juge de nage doit vérifier que lors de la coulée de départ ou après le virage la tête du nageur coupe la surface de l'eau au plus tard aux 15 m. *(« A partir de ce moment-là (la ligne des 15m) la tête doit avoir coupé la surface de l'eau »*).

  Ce point de règlement est clair et sans ambiguïté, pour autant c'est un point délicat à juger. Pour cela des juges de nage doivent être bien positionnés dans l'axe des 15 m ; celui-ci est en principe au milieu des 2 flotteurs rouges des lignes d'eau. Cependant fréquemment les flotteurs ne sont pas alignés et le réglage des lignes d'eau ne garantit pas toujours le bon positionnement aux 15 m. C'est pourquoi en général le jugement se fait sur la sortie de la « zone rouge » des 2 flotteurs. Ne pas oublier qu'en cas de doute, cela doit bénéficier au nageur.
  Pour le contrôle du dépassement des 15 m, si nécessaire le juge-arbitre peut consulter les juges de nage placés des 2 côtés pour confirmer un jugement (spécialement sur les lignes centrales).
- Les juges de nage doivent suivre les nageurs, et couvrir l'ensemble de leur parcours pour s'assurer que les nages sont exécutées dans les règles de chacune.
- Pour juger de la conformité de la nage une bonne pratique consiste à surveiller prioritairement la moitié du bassin de son côté (mais pas que la ligne de bord !).
- Lorsque c'est possible le fait de positionner 2 juges de nage de chaque côté permet un meilleur suivi de tous les nageurs.
- Lorsqu'ils sont 2 de chaque côté, ils ne doivent pas se partager le bassin, mais juger sur toute la longueur du bassin.
- En revanche pour les épreuves de Nage libre il n'est pas nécessaire de se déplacer le long du bassin. Dans ce cas les juges de nage se positionneront aux 15 m et s'il y a 2 juges de nage de chaque côté, un se positionnera aux 15m coté virages.
- Le juge de nage peut aider au jugement des virages. A noter que s'il est bien placé pour juger certaines phases du virage, il ne l'est pas pour le toucher du mur (brasse et papillon) ou le virage dos/brasse lors d'une épreuve de 4 nages.

  Pour les compétitions nationales, se référer à la fiche « protocole » correspondante (25 ou 50 m)

Pour mémoire :

- Les officiels doivent veiller à la qualité de la rédaction des fiches de disqualification. Pour ce faire il est recommandé d'utiliser la fiche « aide-mémoire » publiée par la fédération et dans laquelle est proposé un libellé pour la quasi-totalité des fautes.
- C'est le juge qui constate la faute qui doit remplir la fiche de proposition de disqualification qui sera remise au juge-arbitre (si nécessaire avec l'aide du juge-arbitre).

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le Chronométreur & Chronométrage	Fiche : FFN-NC_Off-chronometrage_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « chronométreur », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

Art. 2.8 Chronométreur en Chef

Art. 2.8.1 Le chronométreur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométreurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est recommandé qu'il y ait trois (3) chronométreurs pour chaque couloir. Si l'équipement automatique de jugement n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométreurs supplémentaires, l'un ou l'autre étant chargé de remplacer un chronométreur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise des chronomètres digitaux le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

Art. 2.8.2 Quand seulement un (1) chronométreur par couloir est désigné, un chronométreur supplémentaire doit être désigné pour remplacer un chronométreur dont le chronomètre serait défaillant. De plus le chronométreur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

Art. 2.8.3 Le chronométreur en chef doit recevoir des chronométreurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

Art. 2.8.4 Le chronométreur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

Art. 2.9 Chronométreurs

Art. 2.9.1 Chaque chronométreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article 11.3.

Art. 2.9.2 Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

Art. 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leurs chronomètres doivent être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du Juge-arbitre signifiant l'épreuve suivante.

Art. 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation de la vidéo du dispositif de chronométrage, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométreurs même si l'équipement automatique de jugement est utilisé.

Art. 11 Chronométrage

Art. 11.1 Le fonctionnement de l'équipement automatique de jugement doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'article 13.3). Dans le cas d'une défaillance de tous les dispositifs de chronométrage d'une ligne, le nageur peut se voir proposer de renager.

Art. 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

Art. 11.3 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

Art. 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

Art. 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

Art. 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel. Lorsque le calcul de la moyenne donne une valeur exprimée en millième de seconde, la troisième décimale doit être supprimée sans arrondi.

Art. 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

Art. 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

Art. 11.6 Tous les temps intermédiaires aux 50 mètres et aux 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

Commentaires / Précisions :

La Natation Course est une discipline chronométrée et le résultat de la performance d'un nageur est avant tout son temps.

La conformité de la course avec les règlements de l'épreuve (départ, nage, virages, arrivée, …) n'est qu'un critère de validité, dont l'objectif est de garantir que la performance a été réalisée dans le respect d'une règle commune à tous les concurrents.

Le rôle des chronométreurs est donc essentiel et tout aussi important que toutes les autres fonctions constitutives d'un jury, que ce soit lors d'une compétition avec chronométrage manuel que lors d'une compétition avec chronométrage automatique. Le superviseur s'appuie sur les temps manuels pour la vérification du bon fonctionnement du chronométrage et la validation des temps.

Les dispositions réglementaires s'appliquent aux compétitions placées sous l'égide de AQUA et ne peuvent être mises en œuvre lors de toutes les compétitions organisées par la FFN. C'est pourquoi la Fédération a fixé le dispositif minimum pour le chronométrage et la détermination de l'ordre d'arrivée (cf. Annuel Règlement – Chapitre « Aspects Techniques »).

Selon le type de compétition, le chronométrage peut être :

1. Manuel avec un seul chronométreur par ligne ;
2. Manuel avec deux chronométreurs par ligne ;
3. Semi-automatique avec 3 chronométreurs « semi-automatique » (utilisation du bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur par ligne) ;
4. Automatique, avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur par ligne).

Les bonnes pratiques :



- Vérifier le fonctionnement de votre chronomètre avant de vous rendre sur le lieu de compétition et si possible disposer de pile(s) de rechange,
- Disposer d'une plaquette et d'un stylo pour l'enregistrement des temps,
- Lorsqu'il se présente à votre couloir, vérifier sa fiche de course afin de vous assurer que c'est le bon nageur, (série, couloir, nom),
- Si vous le pouvez, alerter le juge arbitre avant qu'il n'engage la procédure de départ si vous constatez une anomalie. Si c'est trop tard, ne plus intervenir pendant la phase de départ et informer le juge-arbitre sitôt les nageurs partis ;
- En règle générale, vous devez démarrer votre chronomètre au signal sonore du starter (sifflet, ou haut-parleur) ;
- Toutefois lors des épreuves de 50 m en bassin de 50 m, l'arrivée –et donc les chronométreurs- sont éloignés du starter, c'est pourquoi il est recommandé que l'équipement dispose d'un ou plusieurs flashs pour permettre aux chronométreurs de démarrer leur chronomètre à la vue du signal lumineux ;
- Il est recommandé d'enregistrer tous les temps intermédiaires ;
- Lors des épreuves de 800 m et 1500 m, noter tous les temps de passages et vérifier les temps intermédiaires pour vous assurer de la cohérence par rapport au décompte des longueurs parcourues (a fortiori en bassin de 25 m).
- Lors des épreuves de 800 m et 1500 m il arrive que le nageur ne sache plus où il en est et nage plus que la distance, voire que l'officiel se trompe dans le suivi de la distance. C'est pourquoi il ne faut pas arrêter un nageur qui repart

alors que l'on pense qu'il a terminé sa course. Il est préférable que le nageur nage une plus grande distance que l'inverse. Ainsi pour ces épreuves, et seulement dans ce cas, on recommande de ne pas appliquer strictement les articles 10.2 et 10.15 ;

- Signaler le moindre incident afin de permettre votre remplacement par un chronométreur de réserve ou pour « exclure » votre temps du calcul pour la détermination du temps officiel ;
- Utiliser de préférence la fonction « temps intermédiaire », ce qui permet de poursuivre le chronométrage pour son propre nageur en cas d'erreur dans le décompte ou pour remplacer un chronométreur d'une autre ligne ;
- A l'arrivée, reporter de manière lisible les temps de tous les chronométreurs sur la fiche de course et entourer le temps officiel ; lorsque le temps officiel est le temps moyen calculé, reporter les 2 temps mesurés et ajouter le temps officiel) ;
- Ne pas vous fier aux temps des autres et ne tenez compte que du temps que vous avez chronométré ; N'oubliez pas que même avec un chronométrage automatique, votre temps est utile ; c'est un élément utilisé par le superviseur lors du contrôle des temps, et en cas de panne de l'équipement automatique ou semi-automatique il sera retenu comme temps officiel ;
- Ne pas comparer votre temps à celui du panneau d'affichage, il est normal qu'il y ait un écart pouvant aller jusqu'à 20/100 :
    - Votre temps de réaction engendre obligatoirement un écart par rapport au déclenchement automatique ;
    - Le chronométreur qui peut « anticiper » sur l'arrivée du nageur arrête généralement son chrono dès le toucher de la plaque, alors que le nageur doit exercer une pression minimale sur la plaque pour arrêter le chronométrage.
- Aux coups de sifflets brefs du juge-arbitre, remettez à zéro votre chronomètre, sinon assurez-vous qu'il l'est ;
- Pour les longues distances (800 m et 1500 m), quand le nombre d'officiels est insuffisant et qu'il n'y a pas de juge de virages pour chaque couloir du côté du départ, le juge-arbitre peut être amené à confier aux chronométreurs la charge de demander au nageur de quel côté il veut qu'on lui présente les plaques de décompte des longueurs ; Après quoi le chronométreur informe par un signe clair, le juge de virages opposé affecté sur le même couloir ;
- Rappelez-vous qu'un officiel ne tient que la ou les fonctions pour lesquelles il est désigné. Un officiel, quel que soit son niveau (chronométreur, juge, starter, juge-arbitre) doit se borner à effectuer la fonction du poste sur lequel il a été désigné par le juge-arbitre de la compétition. Ainsi un officiel, quel que soit son titre -juge, starter ou juge-arbitre- désigné chronométreur ne pourra pas signaler de faute au virage ou à l'arrivée.

Cas du chronométrage semi-automatique :



- Lors d'un chronométrage semi-automatique le chronométreur utilise le bouton poussoir de l'équipement et non un chronomètre manuel.
- Ne pas appuyer au signal de départ, mais seulement pour l'enregistrement d'un temps intermédiaire ou final.
- L'équipement de chronométrage comptabilise le nombre de passages selon la programmation de l'équipement ; vous devez donc respecter les consignes données par le juge-arbitre lors de la réunion technique relatives à l'utilisation du bouton poussoir ;

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le juge à l'arrivée	Fiche : FFN-NC_Off-Juge-arrivee_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « juge à l'arrivée », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

Art. 1.2 Les organisateurs de compétitions de natation doivent nommer suffisamment d'officiels pour assurer l'équité, l'intégrité et la sécurité de la compétition.

Art. 1.2.4 Des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique de jugement et/ou un chronométrage électronique.

Art. 2.10 Juges à l'arrivée - Si requis

Art. 2.10.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés en ligne avec l'arrivée où ils ont à tout moment une vue dégagée sur la course et la ligne d'arrivée.

Art. 2.10.2 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons-poussoirs ne doivent pas faire fonction de chronométreur dans la même épreuve.

Commentaires / Précisions :

- Le règlement de la AQUA indique qu'il n'est pas nécessaire de désigner des juges à l'arrivée lorsque l'on utilise un équipement automatique de classement et/ou un chronométrage électronique. Ce choix s'explique pour des compétitions internationales car l'équipement utilisé permet de disposer de moyen de contrôle et éventuellement de « secours » en cas de défaillance du matériel, ou lorsque le nageur n'a pas actionné la plaque. Ces conditions ne sont quasiment jamais réunies lors des compétitions organisées par la fédération.
- En général, lors de compétitions internationales, en l'absence de système de vidéo « back up » on prévoit 3 chronométreurs semi-automatique par ligne.
- L'équipement de chronométrage électronique utilisé lors des compétitions nationales et régionales n'est pas toujours secouru, et il peut arriver qu'il y ait un mauvais fonctionnement d'une plaque. Dans ce cas le temps semi-automatique ne provient souvent que d'un seul chronométreur « semi-automatique ».
- Lors des compétitions sans chronométrage électronique (régionale ou départementale), il est fréquent qu'il ne soit pas possible de disposer de 3 chronométreurs par ligne et dans ce cas il est très rare qu'il y ait un juge à l'arrivée.
- **La rédaction des articles du règlement AQUA relatif à la fonction de juge à l'arrivée n'est pas adaptée à la réalité des compétitions, tant en termes d'équipement, que de positionnement et de fonctionnement.**

Fort de ce constat, le Cercle de Compétence « Management des Compétitons » préconise de réintroduire dans les jurys la fonction de juge à l'arrivée.

- Cette recommandation est intégrée dans l'annuel règlement (chapitre « aspects techniques »)
  - Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée.
  - A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.

Nota : Les fiches sont traitées par l'officiel missionné sur la fonction « superviseur » lors de la vérification des temps et classement.

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le superviseur	Fiche : FFN-NC_Off-Superviseur_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « superviseur », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

Règlement AQUA

Art. 2.2 Superviseur de la salle de contrôle

Art. 2.2.1 Le superviseur doit superviser le fonctionnement de l'équipement automatique de jugement, y compris l'examen du retour arrière des caméras de chronométrage.

Art. 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

Art. 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge-arbitre.

Art. 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo du dispositif de chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

Art. 2.2.5 Le superviseur doit :

- contrôler les forfaits après les séries ou les demi-finales,
- enregistrer les résultats sur les formulaires officiels,
- faire la liste de tous les nouveaux records établis,
- conserver les résultats, si nécessaire.

Annuel Règlement FFN

Les dispositifs de chronométrage et les règles de contrôles des temps et classements sont précisés dans l'annuel règlement au chapitre « aspects techniques ».

Commentaires / Précisions :

Comme l'ensemble des autres membres du jury, la fonction de superviseur s'exerce sous la responsabilité du juge-arbitre.

Le superviseur doit :

- Connaître le règlement sportif de la compétition et en particulier les règles relatives aux qualifications pour les demi-finales et finales.
- Doit travailler en relation étroite avec le Juge-arbitre et lui signaler rapidement tout fait faisant partie de ses prérogatives :
  - Égalité de nageurs à la dernière place qualificative lors de séries ou demi-finales entraînant l'organisation d'un barrage ;
  - Départ anticipé lors d'une prise de relais (lorsque l'équipement comporte des plateformes de détection) ;
  - Correction d'un temps…
- Garantir la traçabilité de l'ensemble des documents notamment avec l'utilisation des formulaires de déclarations de forfaits.
- Assurer une vérification systématique des temps après chaque course et ne pas se contenter d'un contrôle a posteriori.
- Lors de l'utilisation de chronométrage automatique et semi-automatique disposer d'une impression des éléments de chronométrage après chaque course (automatique et semi-automatique) et si correction d'un temps conserver la traçabilité de l'intervention.
- Informer le juge-arbitre qui prendra la décision, lorsque les temps ne sont pas en adéquation (automatique, semi-automatique, manuel) et qu'une correction semble nécessaire.
- Lorsque des épreuves de 800 et 1500 m Nage Libre sont au programme, le superviseur doit organiser une vérification des participations au plus tard une heure avant le début de la réunion et éventuellement, en accord avec le juge-arbitre, adapter le programme si des forfaits le justifient. Dans ce cas les nageurs et entraineurs concernés doivent en être informés sans délai.
- Avant le début de chaque réunion, le superviseur remet à la chambre d'appel, aux juges-arbitres et starters un programme actualisé.

L'opérateur informatique et l'opérateur de chronométrage interviennent sous la supervision du superviseur, qui avec le juge-arbitre sont les seuls officiels habilités à prendre des décisions quant à la validation des résultats.

Le tableau de la page suivante est l'extrait de l'annuel règlement qui rappelle les règles de contrôles des temps et classements.

Type de compétition	Dispositif minimum	Temps officiels	Classement
Compétition de niveau national ou Compétition référencée	Chronométrage automatique, avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur). Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée**. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.	Temps déterminés selon la règle FINA SW 11.1 (utilisation d'équipement automatique). S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés, alors prise en compte du temps semi-automatique (SW 13.3 : temps semi-automatique) pour les seuls nageurs concernés. Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi-automatique. Cela peut concerner une ou plusieurs lignes, voire une série entière.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.
Interclubs toutes catégories (meilleure poule régionale)	Chronométrage automatique obligatoire pour la meilleure poule régionale avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur). ou, par défaut, semi-automatique (sous réserve d'utilisation des trois boutons poussoirs) et secours temps manuel (un chronométreur).Dans le cas contraire, les résultats seront rejetés. Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée.** A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.	Temps déterminés selon la règle FINA SW 11.1 (utilisation d'équipement automatique). S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés, alors prise en compte du temps semi-automatique (SW 13.3 : temps semi-automatique) pour les seuls nageurs concernés. Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi-automatique. Cela peut concerner une ou plusieurs lignes voire une série entière.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.
Compétition référencée pour la catégorie Jeunes	Deux chronométreurs par ligne, plus deux chronométreurs "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronométreur d'une ligne. Ils pourront également être affectés comme troisième chronométreur à la demande d'un responsable de club ou du juge-arbitre si la réalisation d'un record est envisagée. Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée.** A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.	Temps moyen si deux chronométreurs ou temps déterminé selon la règle FINA si trois chronométreurs. À noter que si le remplacement d'un des deux chronométreurs est effectué pendant la course, le temps officiel sera le temps moyen ; si la panne ou l'anomalie est constatée à l'arrivée, le temps officiel sera soit le temps moyen des deux chronométreurs restants soit l'unique temps mesuré. S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés, le juge-arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.
Compétition d'animation de niveau départemental et inférieur	Un chronométreur par ligne, plus deux chronométreurs "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronométreur d'une ligne. Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée.** A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.	Temps mesuré (temps unique ou temps moyen selon la ligne) sous réserve que le résultat ainsi déterminé soit cohérent avec l'ordre d'arrivée défini par l'officiel chargé de contrôler l'ordre d'arrivée. S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés, le juge-arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.
AT2021 *Aspects Techniques 2021*			

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
La Nage Libre	Fiche : FFN-NC_Off-Nage_Libre_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement du règlement relatif au style « Nage Libre », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau, et la fiche relative à la fonction de « Juge ».

Cadre Réglementaire :

Art. 5 NAGE LIBRE

Art. 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

Art. 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

Art. 5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

Art. 10 LA COURSE

Art. 10.6 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

Commentaires :

Le paragraphe 5 ne concerne que les épreuves de Nage Libre (individuelle et relais), mais ne traite pas du parcours de Nage Libre dans une épreuve de 4 nages (individuelle et relais), qui lui est traité dans le paragraphe 9.

Lors d'une épreuve de Nage Libre, les contraintes règlementaires sont limitées :

- Départ plongé.
- Au départ et après chaque virage le nageur ne peut être complétement submergé que sur une distance maximale de 15 m mesurée à la tête.

> Ce point de règlement est clair et sans ambiguïté, pour autant c'est un point délicat à juger. Pour cela des juges de nage doivent être bien positionnés dans l'axe des 15 m ; celui-ci est en principe au milieu des 2 flotteurs rouges des lignes d'eau. Cependant fréquemment les flotteurs ne sont pas alignés et le réglage des lignes d'eau ne garantit pas toujours le bon positionnement aux 15 m. C'est pourquoi en général le jugement se fait sur la sortie de la « zone rouge » des 2 flotteurs. Ne pas oublier qu'en cas de doute, cela doit bénéficier au nageur.

- Après le virage et à l'arrivée, le nageur peut toucher le mur avec n'importe quelle partie du corps.

- Il est donc possible (liste non exhaustive) :
  - De changer de nage à n'importe quel moment et autant de fois qu'on le souhaite,
  - De passer en position dorsale pendant la nage, mais aussi lors de la coulée après le virage,
  - De nager en Brasse, Dos et Papillon sans respecter leur règlement spécifique,
  - Lors du virage de ne toucher le mur qu'avec les pieds après la culbute,
  - De valider le temps d'un nageur pris au moment où les pieds touchent le mur après la culbute si celui-ci s'est trompé dans le décompte des longueurs,
  - De s'arrêter pendant la course, de se tenir debout au fond de la piscine, mais ne pas marcher ou se pousser,
  - Un nageur qui ne touche pas le mur au virage peut revenir en arrière pour le toucher,
  - …

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le Dos	Fiche : FFN-NC_Off-Dos_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement du règlement relatif au style « Dos », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau, et la fiche relative à la fonction de « Juge ».

Cadre Réglementaire :

Art. 6 DOS

Art. 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein. Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, au moins un orteil de chaque pied doit être en contact avec le mur ou la plaque de touche. Accrocher les orteils sur le dessus de la plaque de touche est interdit.

Art. 6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'article 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

Art. 6.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sauf juste avant l'arrivée ou après qu'une partie de la tête du nageur a dépassé la marque des 5 mètres le nageur peut être complètement immergé. Il est également permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

Art. 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale pour se mettre en position ventrale, après quoi une immédiate traction continue du bras ou une immédiate traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

Art. 6.5 A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos.

Art. 16 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENT DE NATATION

Art. 16.1 Installations de natation

Art. 16.1.1 Dispositif de départ en dos

Un dispositif de départ en dos conforme aux spécifications ci-après peut être utilisé

Le repose pied peut être placé entre 4 cm au-dessus et 4 cm au-dessous du niveau de l'eau.

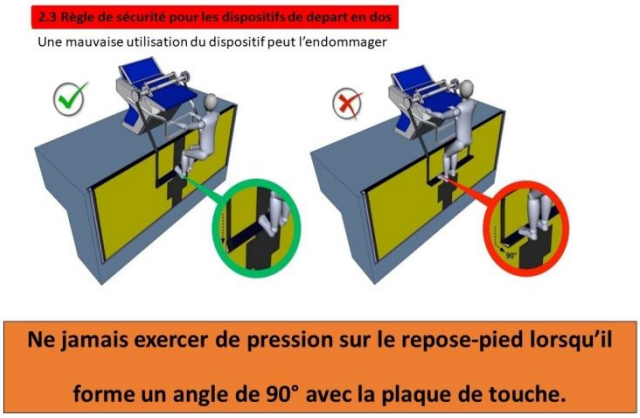

Commentaires / Précisions :

- Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, au moins un orteil de chaque pied doit être en contact avec le mur ou la plaque de touche. Accrocher les orteils sur le dessus de la plaque de touche est interdit.

> Il ne s'agit pas de demander aux nageurs(es) d'avoir tous les orteils de chaque pied en contact avec le mur ou la plaque de touche. L'esprit de ce point de règlement est de s'assurer que les deux pieds du nageur sont en contact avec le mur, via au minimum un orteil de chaque pied. En règle générale le nageur met ses 2 pieds sur la barre d'appui, mais il peut n'avoir qu'un pied sur la barre et l'autre dessous directement en contact avec le mur.







- A partir de ce moment-là (la ligne des 15 m) la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

  Ce point de règlement est clair et sans ambiguïté, pour autant c'est un point délicat à juger. Pour cela des juges de nage doivent être bien positionnés dans l'axe des 15 m ; celui-ci est en principe au milieu des 2 flotteurs rouges des lignes d'eau. Cependant fréquemment les flotteurs ne sont pas alignés et le réglage des lignes d'eau ne garantit pas toujours le bon positionnement aux 15 m. C'est pourquoi en général le jugement se fait sur la sortie de la « zone rouge » des 2 flotteurs. Ne pas oublier qu'en cas de doute, cela doit bénéficier au nageur.
- Pendant toute la course (hors virages) la seule contrainte est que le nageur doit être sur le dos. Il peut réaliser n'importe quel mouvement (bras simultanés, mouvement de jambes de brasse, …).
- Au virage, dès lors que le nageur est passé en position ventrale, c'est à dire avec la ligne des épaules au-delà des 90°, il doit immédiatement effectuer la traction d'un ou deux bras pour amorcer le virage culbute (*). Il faut comprendre qu'il ne peut y avoir de phase de « glisse » avant ou après le mouvement de traction de bras.
- La traction de bras débute dès que le nageur passe en position ventrale, et pendant cette traction le nageur peut réaliser des battements de jambes.
- (*) La culbute n'est pas une obligation, même si le nageur est passé en position ventrale au début de son virage. Dans ce cas, comme pour le virage culbute, il ne peut y avoir de phase de « glisse » et le nageur doit immédiatement amorcer son virage généralement en se projetant en arrière après avoir touché le mur.

- A noter la modification du règlement (2023) qui permet au nageur d'être totalement immergé à l'arrivée (cf. Art 6.3)

- Nota : un jeune nageur qui arrête ses mouvements pour remettre ses lunettes n'est pas disqualifiable dès lors qu'il reste sur le dos.

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
La Brasse	Fiche : FFN-NC_Off-Brasse_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement du règlement relatif au style « Brasse », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau, et la fiche relative à la fonction de « Juge ».

Cadre Réglementaire :

Art.7 BRASSE

Art. 7.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être submergé. Après le départ et après chaque virage, un seul coup de pieds de papillon est autorisé à n'importe quel moment avant le premier mouvement de jambes de brasse. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.

Art. 7.2 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être en position ventrale. A aucun moment Il n'est permis de se tourner sur le dos, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale après avoir quitté le mur. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés sans mouvement alterné.

Art. 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf pour le dernier mouvement avant le virage, pendant le virage, et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

Art. 7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements de jambes doivent être simultanés sans mouvement alterné.

Art. 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternés ou " coup de pieds de papillon vers le bas " ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article 7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type " coup de pieds de papillon vers les bas ".

Art. 7.6 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire simultanément avec les deux mains séparées (*) soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un à un moment donné pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

(*) : « Séparées » signifie que les deux mains ne peuvent pas être superposées. Il n'est pas obligatoire d'avoir un espace entre les mains qui peuvent donc se toucher. Un recouvrement fortuit des doigts n'est pas disqualifiable.

Illustration de l'article 7.6 :



Commentaires : Précisions :

Les mouvements de la Brasse sont très précisément définis pour la distinguer des mouvements du papillon, issu d'une évolution de la Brasse et créé lors du Congrès de 1953.

- Le mouvement de jambes de Brasse est caractérisé par deux critères : mouvement simultané, et orientation des pieds vers l'extérieur lors de la phase propulsive.
- Il n'est jamais question de symétrie (vs dissymétrie) : avoir une épaule plus haute que l'autre ou un genou plus écarté que l'autre ne peut être un motif de disqualification.
- La Brasse est la seule nage où la coulée n'est pas limitée en termes de distance (15m) ; mais au nombre de mouvements autorisés en étant complètement immergé : en Brasse la tête doit avoir coupé la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.
- Faire un coup de pied de papillon vers le bas après son mouvement de jambes de Brasse n'est pas autorisé, mais un léger flottement/baisse des pieds ne doit pas être considéré comme un coup de pied propulsif. En effet, il arrive que les pieds du nageur sortent de l'eau à la fin de la poussée, et inévitablement il y a un léger mouvement des pieds vers le bas lié au relâchement du corps juste avant l'amorce de la traction.
- Ci-après quelques exemples de situations rencontrées en compétition et qui ne sont pas disqualifiables :
    - Ne pas respirer à chaque mouvement de bras, dès lors qu'une partie de la tête coupe la surface à chaque cycle complet.
    - Ne jamais immerger la tête après la coulée du départ ou du virage.
    - Le contact simultané des deux mains au virage ou à l'arrivée, n'exclut pas que le nageur puisse s'agripper sur le haut du mur.
    - Lors du retour des bras vers l'avant il est possible d'avoir les mains au-dessus de l'eau sous réserve que les coudes restent au contact avec la surface de l'eau

- En revanche il n'est pas possible :
    - Lors de la coulée du départ ou de chaque virage, de faire deux coups de pied de papillon vers le bas ou plus avant le premier mouvement de jambes de Brasse.
    - Dans la coulée, au départ, à chaque virage ou pendant la course, de faire des mouvements alternés des bras ou des jambes.
    - De toucher à l'arrivée ou au virage d'une seule main. (Rem : un jeune nageur qui reviendrait toucher le mur des 2 mains après s'être aperçu qu'il n'a touché qu'à une main est disqualifiable – Non-respect de l'article 7.6).

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le Papillon	Fiche : FFN-NC_Off-Papillon_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement du règlement relatif au style « Papillon », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau, et la fiche relative à la fonction de « Juge ».

Cadre Réglementaire :

Art.8 PAPILLON

Art. 8.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester en position ventrale. A aucun moment Il n'est permis de se tourner sur le dos, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de se tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale après avoir quitté le mur.

Art. 8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps sous le niveau de l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article 8.5.

Art. 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambes de brasse n'est pas autorisé.

Art. 8.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec simultanément les deux mains séparées (*), soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

(*) : « Séparées » signifie que les deux mains ne peuvent pas être superposées. Il n'est pas obligatoire d'avoir un espace entre les mains qui peuvent donc se toucher. Un recouvrement fortuit des doigts n'est pas disqualifiable.

Art. 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

Illustration de l'article 8.3 :



Commentaires / Précisions :

Les mouvements sont clairement définis dans le règlement (clair sans ambiguïté) pour autant quelques points restent à préciser :

- La mesure des 15 m une distance maximale de 15 m mesurée à la tête, à partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

> Ce point de règlement est clair et sans ambiguïté, pour autant c'est un point délicat à juger. Pour cela des juges de nage doivent être bien positionnés dans l'axe des 15m ; celui-ci est en principe au milieu des 2 flotteurs rouges des lignes d'eau. Cependant fréquemment les flotteurs ne sont pas alignés et le réglage des lignes d'eau ne garantit pas toujours le bon positionnement aux 15m. C'est pourquoi **en général le jugement se fait sur la sortie de la « zone rouge » des 2 flotteurs**.
> Ne pas oublier qu'en cas de doute, cela doit bénéficier au nageur.

- Nage ventrale : La position ventrale ne veut pas dire sur la poitrine - lorsque la ligne des épaules est à moins de 90° par rapport à l'horizontal, on est en position ventrale.
- Tout au long de la course, les pieds peuvent ne pas être au même niveau, du moment qu'ils n'alternent pas régulièrement et de manière propulsive.
- Faire des mouvements de jambes de Brasse n'est autorisé que pour les compétitions réservées aux maîtres et sous certaines conditions (se référer au règlement des maîtres).

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation course
	CC Management des Compétitions
Le 4 Nages	Fiche : FFN-NC_Off-4_Nages_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement du règlement relatif au style « 4 nages », et vient compléter :

- la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau,
- la fiche relative à la fonction de « Juge »,
- les fiches spécifiques aux quatre styles de nage : Brasse, Dos, Nage-Libre et Papillon.

Cadre Réglementaire :

ART. 5 NAGE LIBRE

Art. 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

ART. 9 QUATRE NAGES

Art. 9.1 Dans les épreuves de 4 nages individuelles, le nageur couvre les quatre nages dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

Lors du parcours de nage libre, être en position sur le dos après avoir quitté le mur est permis mais aucun battement de jambes n'est autorisé tant que le nageur n'est pas repassé en positon ventrale, moment à partir duquel il peut commencer des battements ou coups de pieds de papillon.

Art. 9.2 En nage libre le nageur doit être en position ventrale, sauf lors de l'exécution du virage. Le nageur doit se retrouver en position ventrale avant tout battement ou mouvement.

Art. 9.3 Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre nages dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon, et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

Art. 9.4 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique à la nage concernée.

Interprétation AQUA :
L'article 9.1 stipule que chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance totale. Comme la nage en Dos est définie par l'unique fait d'être sur le dos, rester sur le dos pendant la portion de nage libre d'une épreuve de quatre nages entraine que plus d'un quart de la distance totale a été parcourue en Dos. C'est un cas de disqualification. **Cependant, il est autorisé de quitter le mur en position dorsale dans la portion de Nage Libre, à condition qu'aucun mouvement ne soit effectué avant que le nageur n'ait retrouvé une position ventrale en franchissant la verticale. A partir de cet instant les mouvements de jambes, même ceux de papillon, sont autorisés**.

Commentaires / Précisions :

La réglementation concernant les épreuves de 4 nages est claire et simple, car il s'agit uniquement de vérifier pour chaque partie la conformité de la nage, du virage et de l'arrivée (**9.4**) avec les règles propres à chaque style.

Toutefois lors de certaines compétitions, généralement de niveaux national et international, il existe une difficulté pour le virage Dos / Brasse, où des nageurs utilisent une technique de virage moins répandue, plus rapide mais aussi « plus à risque » concernant le respect de la règle de fin de parcours de Dos *: Art. **6.5 -** A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos dans son couloir*.

En effet, à l'approche du mur après le dernier mouvement de bras **le nageur se met en position sur le côté sans pour autant dépasser la ligne des 90°** avec un bras en extension devant et l'autre le long du corps (cf. les photos ci-après), puis au toucher du mur avec la main il exécute une culbute. Lors de ce virage :

- Le risque pour le nageur est de dépasser les 90° avec la ligne des épaules avant le toucher du mur.
- La difficulté pour le juge est de bien juger la position du nageur, et de ne pas se tromper en considérant que le nageur est passé en position ventrale alors qu'il n'a pas dépassé les 90°.

Toutes les photos suivantes montrent un virage exécuté conformément au règlement :

- Par une nageuse vue de dessus,
- Par un nageur vu du côté
- En compétition sur des images TV

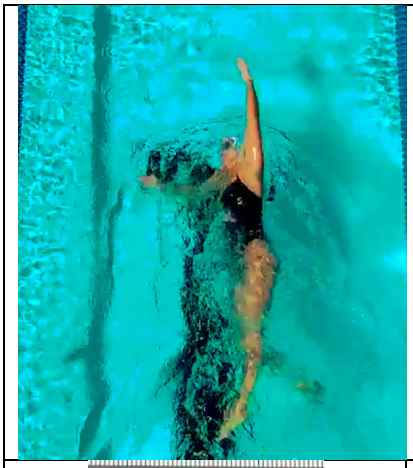
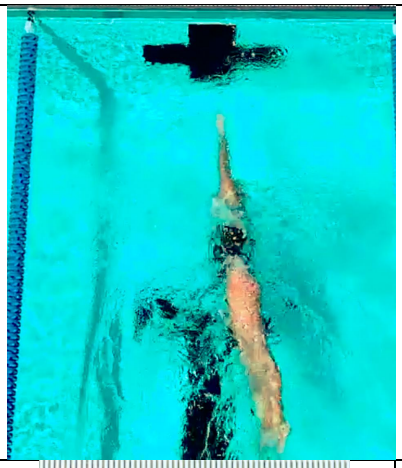



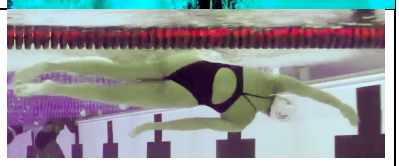

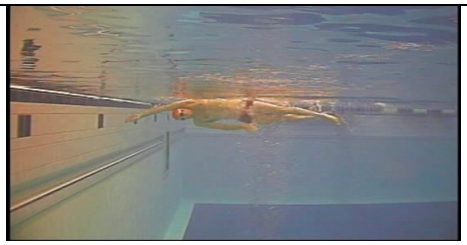
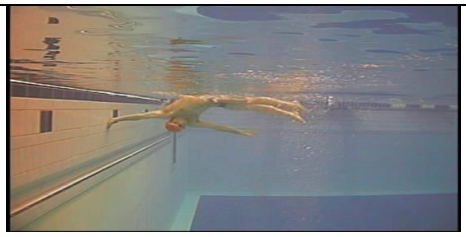

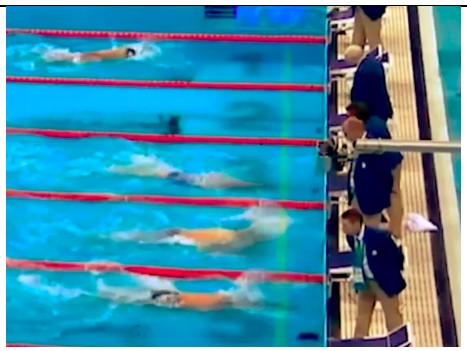
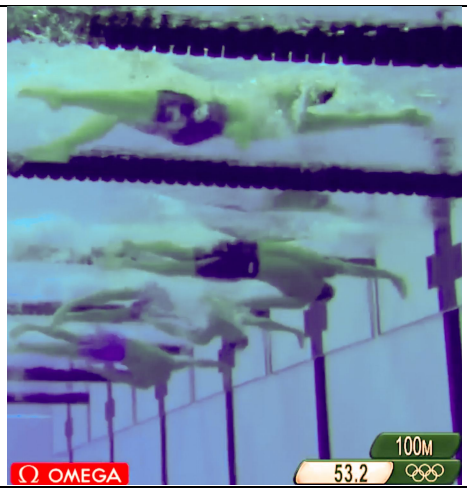
100M
OMEGA
53.2

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
La Course	Fiche : FFN-NC_Off-Course_V2024 Version : du 01/06/2024

Durant la course, en plus des contraintes règlementaires de chaque nage, s'ajoutent quelques règles communes.

Cadre Réglementaire :

Art. 10 LA COURSE

Art. 10.1 Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

Art. 10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier. Un nageur qui ne parcourt pas toute la distance conformément au règlement AQUA doit être disqualifié.

Art. 10.3 Sur la plage de départ, après avoir respecté le protocole de présentation décrit à l'article 1.5, les compétiteurs doivent retirer immédiatement leurs vêtements à l'exception du maillot de bain.

Art. 10.4 Le nageur doit rester durant toute la course dans le même couloir, celui où il a commencé.

Art. 10.5 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

Art. 10.6 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

Art. 10.7 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

Art. 10.8 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

Art. 10.9 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course, et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

Art. 10.10 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagées. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'engagement.

Art. 10.11 Les prises de relais doivent être réalisées sur le plot de départ. S'élancer de la plage de départ n'est pas permis.

Art. 10.12 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

Art. 10.13 Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

Art. 10.14 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée.

Art. 10.15 Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

Art. 10.16 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire nager de nouveau l'épreuve.

Art. 10.17 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

Art. 1 DIRECTION DES COMPETITIONS

Art. 1.5 La direction de l'événement doit spécifier pour les séries, les demi-finales et les finales le protocole de présentation et de préparation que les concurrents doivent respecter lorsqu'ils quittent la dernière chambre d'appel.

Art. 13 PROCEDURE AUTOMATIQUE DE JUGEMENT

Art. 13.1 Si un équipement automatique de jugement (voir l'article 16.3) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronométreurs et les juges de virages.

Art. 16 INSTALLATION ET EQUPEMENTS DE NATATION

Art. 16.3.6.3 Les prises de relais doivent être jugées au 1/100 de seconde. Lorsque des caméras vidéo aériennes sont installées, elles peuvent être consultées en complément du système automatique de contrôle des prises de relais. Pour connaitre la tolérance dans les jugements des prises de relais, il faut consulter le fabricant de l'appareil.

Commentaires / Précisions :

En lien avec l'article 10.3, l'article 1.5 a été intégré lors de la révision 2023 du règlement AQUA afin de se mettre en cohérence avec la pratique lors des compétitions internationales et les championnats nationaux où le juge-arbitre attend que les nageurs aient retiré leurs vêtements (ou le signal de l'annonceur/speaker) avant d'engager la procédure de départ avec les coups de sifflet brefs. Usuellement cette adaptation n'est pas mise en œuvre pour les autres compétitions où les nageurs attendent les coups de sifflets du juge-arbitre pour retirer leurs vêtements.

Durant la course, en plus des contraintes règlementaires de chaque nage, s'ajoutent quelques règles communes. Ci-après quelques commentaires pour l'application de ces règles communes.

- **Art. 10.12**
  - Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.
  - Le jugement d'une prise de relais est très délicat et nécessite de l'expérience. Le juge de virages n'est pas nécessairement le mieux placé pour en juger. L'observation de nombreuses compétitions montre qu'il est très fréquent qu'une prise de relais soit jugée incorrecte (officiels, public, entraineurs, …) alors qu'elle est conforme. Cette observation a démontré qu'à partir d'un temps de réaction inférieur à 10 centièmes la prise de relais est fréquemment déclarée mauvaise par erreur.
  - Ne pas oublier que le départ d'un relayeur se juge au moment où ses pieds quittent le plot. Les 2 photos suivantes montrent que le nageur peut être en extension tout en ayant toujours les pieds en contact avec la plateforme de départ.

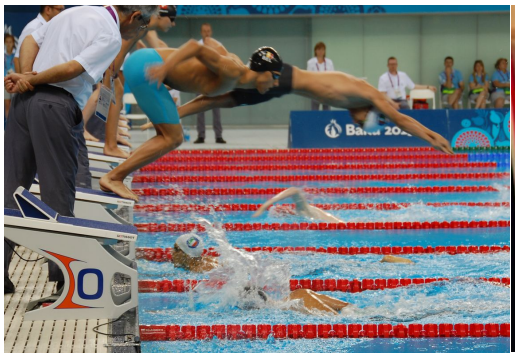



- **C'est la raison pour laquelle lors des compétitions organisées en France, en général le jugement des prises de relais est partagé entre les juges arbitres et les starters.**

- Si on dispose d'un équipement automatique de détection, et sous réserve de s'être assuré que les plateformes sont en état de fonctionnement (à vérifier avant, et à la lecture des temps de réaction lors des départs),
- Le contrôle incombe au superviseur (s'il y en a un) au deuxième juge arbitre (s'il y a un), sinon l'opérateur de chrono le signale au juge-arbitre qui validera ou non la mauvaise prise de relais (Art. 13.1)
- Tenir compte de l'équipement et de l'existence d'une tolérance ou non (Art. 16.3.6.3)
    - -0,03 centièmes pour Oméga. Un départ mesuré à -0,03 est correct ; à partir de -0,04 le relais est disqualifié.
    - Il n'y a pas de tolérance pour les autres équipements (Stramatel, Seiko, Colorado Time System…) ; à partir de -0,01 inclus le relais est disqualifié.

- **Art. 10.15**
    - Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible. Le règlement est clair, il est écrit « aussitôt que possible » et pas immédiatement. Ce point est particulièrement important lors des épreuves interclubs, et a fortiori de jeunes. Il faut plutôt un nageur qui tarde à sortir plutôt qu'un nageur qui en gêne un autre.
    - Sur des épreuves de 800 m et 1500 m il arrive que le nageur ne sache plus où il en est et nage plus que la distance, voire que l'officiel se trompe dans le suivi de la distance. C'est pourquoi il ne faut pas arrêter un nageur qui repart alors que l'on pense qu'il a terminé sa course. Il est préférable que le nageur nage une plus grande distance que l'inverse. Ainsi pour ces épreuves, et seulement dans ce cas, on recommande de ne pas appliquer strictement les articles 10.2 et 10.15.
- **Art. 10.17**
    - Cet article ne vise pas les entraineurs/équipiers sur le bord du bassin, … qui encouragent leur nageur par la voix ou le geste. En revanche l'usage du sifflet (l'objet) est interdit.
    - Remarque : il arrive que les chronomètres muraux ne soient pas ou ne puisse être arrêtés. L'article 10.17 ne vise pas cette situation qui n'est pas véritablement un problème car le nageur ne peut réellement l'utiliser pour réguler son allure (alors qu'il y a souvent le panneau d'affichage du chronométrage qui lui donne directement son temps)

- **Il doit être fait plusieurs fiches de disqualifications dans le cas où un nageur commet plusieurs infractions au règlement dans la même course.**

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation course
	CC Management des Compétitions
L'Équipement du nageur	Fiche : FFN-NC_Off-Equipement_V2024 Version : du 01/06/2024

L'équipement utilisé par les nageurs est règlementé et contrôlé afin de s'assurer qu'aucun nageur ne porte un équipement qui puisse **améliorer sa vitesse, sa flottabilité, son endurance ou réguler son allure** pendant une compétition**.**

En règle générale ce contrôle est fait par un officiel lors du passage à la chambre d'appel, mais en cas de doute cela peut aussi être réalisé par le juge-arbitre à la sortie du nageur après la course en cas de doute ou de signalement par un officiel.

Cadre Réglementaire :

Art.15 MAILLOTS DE BAIN ET EQUIPEMENT « PORTABLE »

Art. 15.1 Les compétiteurs ne doivent porter qu'un seul maillot de bain en une ou deux pièces. Aucun article supplémentaire, comme des brassards ou des jambières, ne doit être considéré comme faisant partie d'un maillot de bain. Tous les maillots de bain doivent se conformer aux exigences énoncées dans ce règlement.

Art. 15.2 Pour les compétitions de natation, les maillots de bain pour hommes ne doivent pas dépasser le nombril ni le dessous du genou. Pour les femmes, le maillot de bain ne doit pas couvrir le cou, ni dépasser l'épaule, ni sous le genou. Les maillots de bain doivent être fabriqués à partir de matières textiles.

Art. 15.3 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). L'utilisation de la technologie et les dispositifs automatisés de collecte de données sont autorisés dans le seul but de collecter des données. Les dispositifs automatisés ne doivent pas être utilisés pour transmettre des données, des sons ou des signaux au nageur et ne doit pas être utilisé pour réguler sa vitesse.

Il est permis de porter des lunettes de natation. À la suite d'une blessure, il n'est pas permis de bander plus d'un ou deux doigts/orteils. Tout autre type de ruban adhésif sur le corps n'est pas autorisé à moins d'être approuvé par le juge-arbitre ou une autre personne désignée.

Art. 15.4 Un record du monde (y compris le record du monde junior et le record du monde des maîtres) ne sera reconnu par World Aquatics que si un maillot de bain approuvé a été utilisé.

World Aquatics peut demander à l'athlète de soumettre son maillot de bain porté pendant le record du monde pour effectuer une analyse plus approfondie dans son laboratoire.

Ci-après quelques extraits du chapitre 1du règlement AQUA applicable à toutes les disciplines

Art. 7 MAILLOTS DE BAIN ET EQUIPEMENT « PORTABLE »

Art. 7.5 Règles de conceptions et d'homologations des maillots de bain

Art. 7.5.1 Maillot de bain

Cette section concerne les maillots de bain portés en natation course et eau libre lorsque la température de l'eau est supérieure à 18°

Art. 7.5.1.1 Conception

Art. 7.5.1.1.1 Décence

Le port du maillot de bain ne doit pas offenser les bonnes mœurs et bon goût (notamment, mais pas exclusivement, en raison de la coupe de la combinaison et exposition des parties du corps, qu'elles soient couvertes ou pas).

Art. 7.5.1.1.2 Coupe (surface recouverte)

Cas des maillots de bain utilisés en piscine

Les maillots de bain pour femmes ne doivent pas couvrir le cou ni dépasser les épaules ou en dessous du genou.

Les maillots de bain pour hommes ne doivent pas s'étendre au-dessus du nombril ni en dessous du genou.

…/…

Art. 7.5.1.2 Structure, composition, autres

Les maillots de bain pour hommes sont en une (1) pièce.

Sous réserve du respect de la règle de décence et des limitations de surface du corps couverte, les maillots de bain pour femmes peuvent être en une (1) ou deux (2) pièces.

Tout autre élément couvrant le corps ne faisant pas partie du maillot de bain est interdit.

…/…

Art. 7.5.7.3.2 Conformité

.../...

Art. 7.5.7.3.3.1 L'arbitre (l'officiel) pourra vérifier la conformité du maillot de bain dans la salle d'appel. Si le maillot de bain n'est pas conforme, le nageur ne pourra pas être autorisé à participer à la course, ou peut se voir offrir la possibilité d'utiliser un autre maillot de bain approuvé.

Art. 8 Affichage publicitaire

Art. 8.5 Bonnets de bain

Il est permis de porter deux (2) bonnets de bains. Les deux bonnets doivent respecter les règles de publicité.

.../...

Art. 8.11 Toute forme de publicité, en particulier présente sur le corps du compétiteur, est interdite quels que soient le type ou la forme



Commentaires / Précisions :

1 / Maillots/Combinaisons :

Depuis quelques olympiades le maillot de bain est passé d'un vêtement en textile traditionnel (coton, nylon, lycra, …) à un équipement technique en textile très élaboré (traitement de surface, …). Cela a conduit AQUA à préciser des critères règlementaires (coupe, dimension, perméabilité, matière, …) et à mettre en place un processus d'homologation des maillots de bain utilisables en compétition.

L'homologation est formalisée par un numéro d'agrément et l'ajout sur le maillot d'un marquage de type « étiquette QR Code ».

La liste des équipements homologués est publiée sur le site de la AQUA.

A noter, que cette procédure d'homologation ne concerne que les maillots « techniques » et que des maillots en textile ordinaire et perméable de façon traditionnelle (coton, nylon, lycra, …) ne sont pas concernés. Ces derniers ne sont soumis qu'aux contraintes dimensionnelles.

Ce qu'il faut retenir pour une application pratique lors d'une compétition organisée sous l'égide de la FFN

- Le nageur ou la nageuse ne peut porter qu'un seul maillot de bain.
- S'il s'agit d'un maillot de bain « technique », il doit disposer de l'étiquette d'homologation.
- Il peut arriver que l'étiquette ne soit pas présente (décollée) sur un maillot de bain dont le modèle a été homologué ; dans ce cas, si nécessaire, une simple vérification du modèle doit suffire (comparaison avec un autre maillot de modèle équivalent).
- Le nageur ou la nageuse peut porter un maillot de bain dispensé d'homologation (textile traditionnel) et donc dépourvu de l'étiquette d'homologation.
- La forme du maillot doit être conforme :
  1/ les maillots de compétition pour hommes ne doivent pas dépasser du nombril ni du genou et pour les femmes ne doivent pas couvrir le cou ni s'étendre au-delà de l'épaule ni au-dessous du genou.
  2 / Aucune fermeture à glissière (fermeture éclair) ou autre système de fixation n'est autorisé.
- Avec l'arrivée sur le marché de culottes menstruelles (équipement n'améliorant pas la flottabilité et la performance) et par mesure d'hygiène, cet équipement peut être porté lors de compétitions. (Partenaire FFN http://celisette.fr)

Cas particulier : le maillot de bain pour femme **« Powerskin Carbon Duo » d'ARENA**.
Courant 2019 un nouveau maillot pour femme produit par la société ARENA a été mis sur le marché, il a la particularité d'être composé de 2 pièces. L'ensemble répondait aux exigences de la FINA (maintenant AQUA) et a été homologué sous la référence POWERSKIN **W Powerskin Air FBSLOB Duo 83656P5B SWIMSUIT Female full-knee AR221012**

A noter qu'il s'agit bien d'un maillot composé de 2 pièces superposables et non de 2 maillots de bain. C'est pourquoi l'agrément donné par AQUA précise que : Les deux parties doivent toujours être portées ensemble et ne doivent pas être portées avec une autre combinaison approuvée. Sur chaque pièce il doit y avoir l'étiquette d'homologation AQUA portant le même numéro d'homologation unique.
Dans ces conditions, comme pour l'ensemble des équipements approuvés, le port de ce maillot de bain est autorisé en compétition.

A compter de la saison 2023 la FFN a réglementé l'utilisation d'un « maillot de bain technique », en l'interdisant pour les catégories benjamins et moins.

Extrait de l'annuel règlement :



2/ Les lunettes :

Le règlement FRSA (AQUA - Requirement for SwiwearApproval) précise que :

> Les lunettes ne doivent pas faire partie du bonnet pour éviter l'effet « masque ». Les lunettes n'ont que deux fonctions, protéger les yeux de l'eau et assurer la visibilité. Toute autre fonction telle qu'améliorer l'hydrodynamisme est interdite

3 / L'interdiction de régulation d'allure (Art.10.17

Cet article ne vise pas les entraineurs/équipiers sur le bord du bassin, …qui encouragent leur nageur par la voix ou le geste. En revanche l'usage du sifflet (l'objet) est interdit.

Remarque : il arrive que les chronomètres muraux ne soient pas ou ne puisse être arrêtés. L'article 10.17 ne vise pas cette situation qui n'est pas véritablement un problème car le nageur ne peut réellement l'utiliser pour réguler son allure (alors qu'il y a souvent le panneau d'affichage du chronométrage qui lui donne directement son temps)

Des dispositifs connectés qui permettent une analyse des performances avec un capteur portable que l'athlète place sous son bonnet de bain pour capturer automatiquement ses mesures de performance en fonction de ses déplacements dans l'eau. Depuis 2023, l'usage d'un tel équipement est autorisé sous réserve de conformité avec l'article 15.3 « .../... L'utilisation de la technologie et les dispositifs automatisés de collecte de données sont autorisés dans le seul but de collecter des données. Les dispositifs automatisés ne doivent pas être utilisés pour transmettre des données, des sons ou des signaux au nageur et ne doit pas être utilisé pour réguler sa vitesse .../...).
Seuls les équipements autorisés par AQUA peuvent être utilisés sous réserve d'avoir été préalablement déclaré auprès du juge-arbitre.

A noter que les montres connectées qui donneraient des impulsions ou des vibrations sont interdites, de même que des lunettes intégrant un dispositif d'affichage. Pour mémoire les lunettes font partie des équipements soumis à agrément AQUA.

4 / Dispositif médical

L'article 15.3 indique « .../... À la suite d'une blessure, il n'est pas permis de bander plus d'un ou deux doigts/orteils. Tout autre type de ruban adhésif sur le corps n'est pas autorisé à moins d'être approuvé par le juge-arbitre ou une autre personne désignée. »

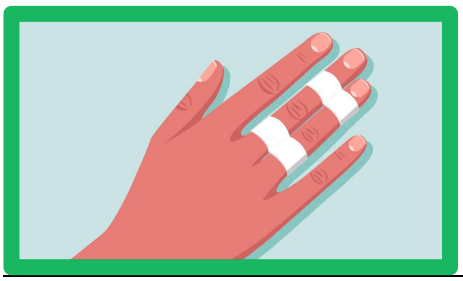



L'application de ce point de règlement par la FFN est limitée au seul bandage de deux doigts ou deux orteils **Le port de dispositif de type « Strap », autrement appelé « Tape » ou « bandage neuromusculaire », est interdit en compétition**, même avec la production d'un certificat médical.

Toutefois, il est d'usage de tolérer le port de bandes de type sparadrap pour une blessure cutanée (ou pour protéger des points de suture) pour une surface très limitée ou pour bander un doigt cassé, sous réserve d'avoir demandé préalablement au juge-arbitre l'autorisation de nager avec.
NOTA : Un dispositif de type capteurs de glycémie (diabétiques) n'est pas à considérer comme des « strap » et par conséquent n'est pas interdit pour les nageurs.



Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Référence des infractions aux règlements AQUA & FFN	Fiche : FFN-NC_Off-Reference_DQ_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette carte est à l'usage des juges de nages et inspecteurs de virages pour les assister dans leur mission. Elle ne doit pas se substituer à la nécessaire connaissance approfondie des règlements AQUA (2023) et des compléments apportés par la FFN.

Attention, il est important de mentionner clairement sur la fiche de disqualification le moment où la faute a été commise (la distance, la longueur, le type de virage, …), pour cela vous devez compléter les formules proposées lorsque nécessaire. Dans une épreuve de relais, indiquer de quel nageur (nageuse) il s'agit.

Cette fiche n'intègre pas les spécificités du règlement des masters.

Départ	
Le nageur a initié son départ avant le signal de départ	4.4
Le nageur n'a pas plongé au départ *(Nota : pour une épreuve de Nage Libre, Papillon, Brasse, et 4 nages)*	*4.1*
Précision : La faute doit être constatée à la fois par le starter et le juge-arbitre en charge du départ (les 2)	*2.1.6*

Nage Libre	
Le nageur n'a pas touché le mur au virage / à l'arrivée	5.2 10.5
La tête du nageur a coupé la surface au-delà des 15m au départ ou après le virage	5.3
Le nageur s'est totalement immergé lors du parcours de nage *(Nota : excepté au cours des premiers 15m au départ et aux virages)*	5.3
Dans une épreuve de 4 nages, le nageur a nagé en dos, brasse ou papillon lors du parcours de nage libre	5.1
Le nageur a marché ou a poussé sur le fond du bassin	10.5

Dos	
Le nageur a quitté la position sur le dos sauf lors de l'exécution « continue » du virage	6.2
La tête du nageur a coupé la surface au-delà des 15m au départ ou après le virage	6.3
Le nageur s'est totalement immergé lors du parcours de nage *(Nota : excepté au cours des premiers 15m au départ et aux virages et en dehors des cinq derniers mètres avant l'arrivée.)*	6.3
Le nageur n'a pas commencé son virage immédiatement après être passé en position ventrale (sur la poitrine)	6.4
Le nageur n'a pas amorcé son virage à la fin de la traction du (ou des) bras	6.4
Le nageur n'a pas touché le mur lors du virage	6.4
Après le virage, le nageur n'était pas sur le dos au moment de quitter le mur	6.4
Le nageur n'a pas touché le mur en étant sur le dos pour finir sa course	6.5
Le nageur n'avait pas au moins un orteil de chaque pied en contact avec le mur ou la plaque de touche au moment du départ *(lors de l'utilisation du dispositif de départ)*	6.1
Le nageur s'est totalement immergé à l'arrivée avant que sa tête ait franchi la marque des 5 derniers mètres	6.3
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	10.4

Brasse	
Le nageur a réalisé plus d'un coup de pied de papillon vers le bas au moment du départ ou après le virage avant le premier mouvement de jambes de brasse	7.1
La tête du nageur n'a pas coupé la surface de l'eau avant que ses mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la deuxième traction de bras après le départ et ou après chaque virage	7.1
Le nageur n'a pas nagé avec le corps allongé en position ventrale (*ne concerne pas le virage)*	7.2
Le nageur n'a pas réalisé son cycle de nage correctement avec un mouvement de bras puis un mouvement de jambes dans cet ordre *(ne concerne pas la fin de course 7.6)*	7.2
Le nageur a réalisé des mouvements de bras non simultanés	7.2
Le nageur n'a pas poussé ses mains ensemble vers l'avant	7.3
Le nageur a sorti les coudes au-dessus de l'eau *(excepté pendant le virage ou le dernier mouvement avant le virage ou l'arrivée)*	7.3
Le nageur a ramené ses mains en arrière au-delà de la ligne des hanches *(excepté au premier mouvement lors du départ et lors du virage)*	7.3

Le nageur a fait des mouvements de jambes alternés (non simultanés)	7.4
Le nageur n'a pas coupé la surface de l'eau avec la tête à chaque cycle (*excepté au premier cycle après le départ et pendant le virage)*	7.4
Le nageur n'a pas les pieds tournés vers l'extérieur lors de la phase propulsive du mouvement de jambes	7.5
Le nageur a réalisé des battements ou des coups de pieds de papillon vers le bas pendant la nage *(hors départ et virage)*	7.5
Le nageur a touché à l'arrivée ou à un virage avec une seule main, ou n'a pas touché simultanément avec les 2 mains.	7.6
Les mains du nageur n'étaient pas séparées au moment du toucher du mur au virage ou à l'arrivée	7.6
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	10.5

Papillon	
Le corps du nageur n'était pas allongé en position ventrale pendant toute la course *(excepté lors du virage)*	8.1
Le nageur n'était pas en position ventrale lorsqu'il a quitté le mur après le virage	8.1
Le nageur n'a pas ramené ses bras vers l'avant au-dessus de la surface de l'eau	8.2
Le nageur n'a pas ramené en même temps (simultanément) ses bras vers l'avant	8.2
Le nageur n'a pas ramené en même temps (simultanément) ses bras vers l'arrière	8.2
Le nageur a fait des mouvements alternés de jambes ou de pieds	8.3
Le nageur a fait des mouvements de jambes de brasse. *Nota : il est possible de préciser qu'il avait un ou les pieds tournés vers l'extérieur.*	8.3
Le nageur a touché à l'arrivée ou à un virage avec une seule main, ou n'a pas touché simultanément avec les 2 mains	8.4
Les mains du nageur n'étaient pas séparées au moment du toucher du mur au virage ou à l'arrivée	8.4
La tête du nageur a coupé la surface de l'eau au-delà des 15m au départ ou au virage	8.5
Le nageur s'est totalement immergé lors du parcours de nage *(excepté aux premiers 15m au départ et aux virages)*	8.5
Le nageur a fait plus d'une seule traction sous l'eau au départ ou à un virage	8.5
Le nageur s'est mis en position debout sur le fond du bassin	10.5

Quatre nages	
Dans une épreuve individuelle, le nageur s'est trompé dans l'ordre de nages. Il a nagé dans l'ordre	5.1 9.1
Le nageur a parcouru plus du ¼ de la distance dans une nage. *Nota : préciser les parcours concernés*	9.1
Dans une épreuve de 4 nages, lors du parcours de nage libre le nageur n'était pas en position ventrale avant tout battement ou mouvement *(compléter pour préciser...)*	9.1 9.2
Dans une épreuve de relais, les nageurs se sont trompés dans l'ordre de nages. Le Xème nageur a nagé son parcours en...	5.1 9.3
Le nageur n'a pas terminé sa course conformément à la règle de la nage de son parcours	9.4

Divers pendant la course	
Le nageur n'a pas couvert la totalité de la distance de l'épreuve	10.2
Le nageur n'est pas resté durant toute la course dans le même couloir (celui affecté au départ).	10.4
Le nageur n'a pas touché le mur lors d'un ou plusieurs virages	10.5
Lors d'un parcours de nage libre le nageur (qui était debout) a marché au fond du bassin	10.5
Dans une épreuve autre que la nage libre, le nageur a pris appui sur le fond du bassin	10.5
Le nageur s'est tiré sur la ligne lors	10.7
Le nageur a gêné un autre nageur, en	10.8 10.15
Dans un relais un même nageur a effectué plus d'un parcours (ex : en première et xième position). Le nombre de nageurs ayant nagé n'était donc pas le bon	10.10
Le Xème relayeur n'est pas parti de la plateforme de départ lors de la prise de relais	10.11
Mauvaise prise de relais entre les nageurs X et Y : les pieds du nageur n'étaient plus en contact avec la plateforme du plot alors que le coéquipier précèdent n'a pas touché le mur	10.12
Dans une épreuve de relais, le nageur d'une équipe est retourné dans l'eau alors que toutes les équipes n'avaient pas terminé l'épreuve	10.13
Les coéquipiers d'un relais n'ont pas nagé dans l'ordre prévu lors de l'engagement	10.14
Le nageur n'est pas sorti du bassin aussitôt que possible à la fin de la course ou de son parcours dans un relais *(sauf risque de gêner les autres nageurs ou équipes)*	10.15
Le nageur a utilisé un appareil ou un plan pour gérer le rythme de sa course	10.17
Le nageur a utilisé ou porté un équipement non autorisé	15.2

Formulaire de disqualification :

A suivre un modèle de formulaire de disqualification

Championnats de France
YYYYYYYYY 20xx

Formulaire de disqualification

EPREUVE :_____SERIE :____LIGNE :__

Motif :_____

_____

_____

_____

_____

Date :_____ Heure :_____

Juge **Juge-Arbitre**

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Disqualification Réclamation et jury d'appel	Fiche : FFN-NC_Off-DQ_recla_appel_V2024 Version : du 01/06/2024

Conformément au règlement intérieur de la Fédération Française de Natation, toutes les compétitions se déroulent suivant les règlements sportifs de AQUA sous réserve de dispositions particulières décidées par la FFN (exemple l'autorisation d'un faux départ lors des épreuves interclubs).

Ce règlement AQUA, complété des commentaires d'application et des dispositions particulières à la FFN, est repris dans un document disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFN.

Nous sommes régulièrement interpellés au sujet du traitement des réclamations suite à une disqualification décidée par le juge-arbitre. Il apparaît que l'argument du vice de forme est de plus en plus souvent retenu par le jury d'appel pour invalider une disqualification et requalifier le nageur.

Ci-après un rappel du cadre réglementaire et des procédures.

La décision de disqualification :

Le cadre réglementaire

Art. 2.1 Juge-Arbitre

Art. 2.1.6 Pour prononcer une disqualification au motif d'avoir initié le départ avant le signal, la faute doit avoir été observée à la fois par le starter et le juge-arbitre. Lorsqu'un équipement automatique de jugement est disponible, il peut être utilisé pour vérifier une disqualification.

Art. 2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

Art. 2.1.8 Toutes les infractions potentielles doivent être signalées verbalement au juge-arbitre. Une fois confirmée par le juge-arbitre, une carte de disqualification doit être remplie par l'officiel, détaillant l'événement, le numéro de couloir et l'infraction, puis signée.

Art. 2.1.9 Le juge-arbitre devra désigner des officiels qui détermineront, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plateforme du plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur.

Lorsqu'un équipement automatique de jugement avec vérification des prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article 13.1.

Commentaires / précisions sur la formalisation de la disqualification

- La fiche utilisée pour la formulation de la disqualification doit permettre de tracer à minima les éléments prévus au règlement (épreuve, série, numéro du couloir et infraction).
- Pour conforter le processus d'enregistrement de la disqualification il est d'usage que le juge ayant proposé la disqualification et le juge arbitre en charge de la course s'identifient (nom et signature). De même l'heure de la décision peut être indiquée.
- Il n'y a pas de modèle imposé.
- La formalisation de la faute doit être claire et précise :
  - Nature de la faute (les formules « nage incorrecte » ou « virage incorrect » ne sont pas suffisantes)
  - A quel moment (départ, quel virage, à quelle distance, …)
- Afin de faciliter la formalisation de la faute, une carte de « référence des infractions » peut être utilisée. Mais la formule proposée n'est pas imposée. L'important est que la rédaction du juge, éventuellement complétée par le juge arbitre, explique clairement la violation du règlement. *(Fiche : FFN-NC_Off-Reference_DQ_Vx-x)*
- Il n'est pas obligatoire d'indiquer la référence à l'article du règlement AQUA.
- La décision de disqualification doit être prise avant le départ de la course suivante.

- C'est le juge-arbitre en charge de la course qui doit traiter la disqualification et les éventuelles suites : demande d'information, réclamation, saisine du jury d'appel.

L'annonce de la disqualification :

- Conformément à ce qui est indiqué dans l'annuel règlement (chapitre : Aspect Techniques), **« Lorsqu'une disqualification est prononcée, il est recommandé de l'annoncer au micro, immédiatement après la course et avant la course suivante pour en informer le nageur et son encadrement** ».
- Cette annonce vise d'une part à informer sans délai le nageur (et/ou son entraîneur) afin de lui permettre, s'il le souhaite de demander des explications au juge-arbitre et, le cas échéant, faire appel au jury d'appel dans le respect des délais (en principe 30' après la course), d'autre part à informer le public et les autres participants pour le suivi et la compréhension des résultats.
- Lorsqu'il n'y pas de sonorisation ou qu'il n'a pas été possible d'annoncer immédiatement la disqualification, cela ne doit pas constituer un motif de vice de forme. Dans ce cas le délai de réclamation court à partir de la communication du résultat de l'épreuve.

Demande d'explication :

- À la suite d'une disqualification, le nageur ou l'entraîneur ou le responsable de l'équipe (qui doit être licencié à la FFN) peut demander des explications au seul juge-arbitre en charge de la course.
- Pour ce faire le juge-arbitre doit se rendre disponible pour répondre oralement au représentant du nageur (qui peut être le nageur lui-même), mais une personne licenciée, pour expliquer la disqualification.
- Si les explications verbales ne satisfont pas le demandeur, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge-arbitre en charge de la course.
- Nota : Cette première étape doit bien être comprise pour ce qu'elle est, c'est à dire une demande d'explication et non une réclamation.

Réclamation :

Le cadre réglementaire

Art. 13. Réclamations et Appels

Art. 13.1 Réclamations

Art. 13.1.1 Des réclamations sont possibles

(a) si les règles ou règlements de la compétition ne sont pas respectés,

(b) pour toute circonstance mettant en danger la compétition ou les compétiteurs, ou

(c) contre les décisions du juge-arbitre ; cependant, aucune réclamation ne peut porter contre une constatation de fait.

Art. 13.1.2 Une réclamation doit être présentée

(a) auprès du juge-arbitre,

(b) écrite sur un formulaire AQUA, *(ne s'applique pas aux compétitions FFN)*

(c) par le responsable de l'équipe,

(d) accompagnée d'un dépôt de garantie de 500 francs suisses ou son équivalent, et, *(ne s'applique pas aux compétitions FFN)*

(e) dans un délai de 30 minutes suivant la fin de l'épreuve concernée ou du match.

Si les conditions entraînant une éventuelle réclamation sont clairement stipulées avant le début d'une compétition, la réclamation doit être déposée avant le signal du départ.

Art. 13.1.3 Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre. En cas de rejet de la réclamation par le Juge Arbitre, sa décision doit être motivée. Le responsable de l'équipe peut faire appel du rejet devant le jury d'appel qui prendra une décision définitive.

Article 41 du Règlement Intérieur de la FFN

Les réclamations peuvent être déposées par l'intéressé, le représentant du club – à défaut un représentant choisi par l'intéressé -, ou le capitaine de l'équipe :

- Si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas respectées ;
- Pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents ;
- Contre les décisions du juge-arbitre lorsqu'il s'agit d'interprétation des règlements.

Les réclamations doivent être soumises :

- A l'arbitre ou au juge-arbitre ;
- Par écrit ;
- Dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en cause. Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant l'épreuve (qualification ou validité de l'engagement d'un concurrent, organisation matérielle d'une épreuve ou d'un match, etc.), la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le départ / début du match. Elle doit être motivée et, le cas échéant, indiquer le nom du licencié/club concerné.

Toute réclamation contre la mesure des distances doit être déposée avant le commencement de l'épreuve. Pour ce type de réclamation, le juge-arbitre statue sans appel possible.

Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. S'il rejette la réclamation, celui-ci doit motiver sa décision.

L'intéressé, le représentant du club - à défaut un représentant choisi par l'intéressé -, ou le capitaine de l'équipe peut faire appel, par écrit, devant le jury d'appel. La décision du jury d'appel est définitive et rendue par écrit.

En cas de fraude ou de tentative de fraude ou d'infraction aux Statuts et Règlements Généraux de la Fédération, le Comité Directeur Régional ou Fédéral peut engager d'office des poursuites disciplinaires à l'encontre du fraudeur ou de l'auteur de la tentative de fraude, même si aucune réclamation n'a été formulée.

Commentaires / précisions

- Si les explications verbales ne satisfont pas le demandeur, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge-arbitre en charge de la course, dans les 30 minutes suivant la course (ou la publication de la disqualification).
- **L'article 13.1.1 dispose qu'il n'est pas possible de porter réclamation contre une constatation de fait. Cette notion est difficile à apprécier et est souvent sujette à désaccord**. Par exemple, certains juges-arbitres considèrent qu'une disqualification est le résultat de la constatation d'un fait : la faute du nageur, donc sans réclamation possible, alors que l'entraineur considère qu'elle est le résultat de l'appréciation d'un juge et donc contestable. **C'est la raison pour laquelle la rédaction retenue dans règlement intérieur de la FFN stipule qu'il est possible de déposer une réclamation « contre les décisions du juge-arbitre lorsqu'il s'agit d'interprétation des règlements. »**
- En conformité avec les articles 13.1.3 (AQUA- Chapitre 1) et 41 (RI FFN) : **Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre.**
- Lors d'une réclamation faisant suite à une disqualification, c'est le juge-arbitre en charge de la course qui instruit la réclamation.
- Une réclamation présentée au juge-arbitre peut être faite sur papier libre. Le juge-arbitre doit veiller à ce que les éléments susceptibles d'identifier clairement la réclamation soient présents : nom, qualité et signature du réclamant, épreuve en cause avec série et numéro du couloir, club, nom du nageur, motif de la réclamation, …
- Quelle que soit sa décision (maintien de la disqualification ou requalification du nageur ou de l'équipe de relais), le juge-arbitre répond par écrit à la réclamation en motivant les raisons de sa décision. Il garde une copie de sa réponse.
- En cas de requalification, le juge-arbitre s'assure que les résultats ont été corrigés et publiés et le nageur (ou l'équipe de relais) réintégré dans le classement.
- Les réclamations et copies des réponses du juge-arbitre doivent être conservées avec tous les documents de la compétition (liste du jury, fiches de chronométrage, déclarations de forfaits, fiches de disqualification, …).

Saisine du jury d'appel :

Le cadre réglementaire général

Art 13.1.3 Toutes les réclamations doivent être examinées par le juge-arbitre. En cas de rejet de la réclamation par le Juge Arbitre, sa décision doit être motivée. Le responsable de l'équipe peut faire appel du rejet devant le jury d'appel qui prendra une décision définitive.

Article 39 du règlement intérieur de la FFN

39.1 - Délégué fédéral, délégué technique et jury d'appel

Pour toute réunion sportive fédérale, un délégué fédéral est désigné par le Président de la Fédération Française de Natation. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le juge-arbitre ou l'arbitre assurera les fonctions du délégué, à l'exception de la présidence du jury d'appel.

Le délégué fédéral représente le Président dans l'organisation et la sécurité générale de la manifestation et notamment pour faire respecter les règlements fédéraux.

Le membre désigné de la commission technique de la discipline pour la compétition est le délégué technique. Il veille au respect des règles techniques et sportives de la compétition, en complément du délégué fédéral. Le délégué technique fait par ailleurs une synthèse générale du déroulé sportif de la compétition.

Le délégué technique forme en début de réunion un jury d'appel dont il assure la présidence, composé au minimum :

- d'un technicien de la discipline,
- d'un représentant du comité local de l'organisation,
- d'un représentant de la Commission des Organisations Fédérales (COF),
- d'un cadre technique d'État.

En l'absence de délégué technique, le jury d'appel est présidé par le membre présent le plus ancien du comité directeur régional, départemental ou interdépartemental dans le cadre des compétitions de son ressort. En cas de partage des voix, la voix du délégué technique ou de son représentant est prépondérante. Il peut, notamment, en outre, disqualifier à quelque moment que ce soit tout concurrent dont l'engagement aurait été fait sous de fausses déclarations, tout licencié de la Fédération dont la tenue, la conduite ou les propos laisseraient à désirer.

Le délégué fédéral devra adresser dans les trois jours un rapport à la Fédération. En l'absence de rapport, aucun remboursement de frais ne lui sera accordé.

<u>Commentaires / Précisions</u>

Le cadre réglementaire (AQUA et FFN) est complet et détaillé, et nécessite peu de complément. Toutefois, il convient de préciser que :

- La demande de saisine du jury d'appel doit être remise au juge-arbitre dans les 30' qui suivent la remise de la réponse à la réclamation ; Celui-ci doit la remettre sans délai au président du jury d'appel, à défaut à un membre présent sur le lieu de la compétition.
- **Le rôle du jury d'appel est de vérifier la conformité du processus de traitement de la faute qui a conduit à la disqualification, et l'absence d'erreur.**
- **Le jury d'appel n'a pas compétence pour juger de l'appréciation du jury sur la nature de la faute, ni même de procéder à sa propre analyse.**
- Le jury d'appel peut procéder à des auditions pour s'assurer que les règlements ont été bien appliqués par le jury.

Schéma récapitulatif des procédures de 1ère et 2ème instance :

Généralement avant le dépôt d'une réclamation, le nageur ou l'entraîneur ou le responsable de l'équipe (qui doit être licencié à la FFN) a demandé des explications au seul juge-arbitre en charge de la course. Cette première étape doit bien être comprise pour ce qu'elle est, c'est à dire une demande d'explication et non une réclamation.

1ère instance (réclamation)

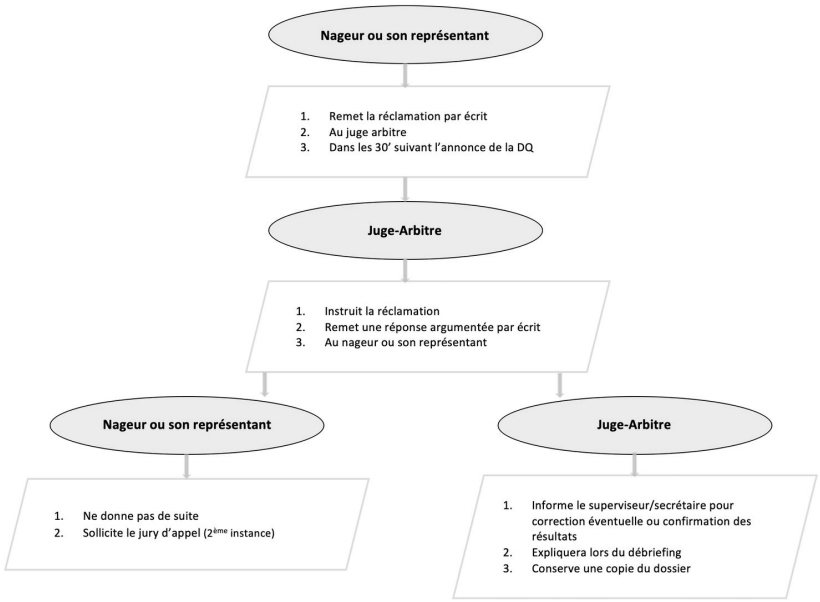

2ème instance (saisine du jury d'appel)

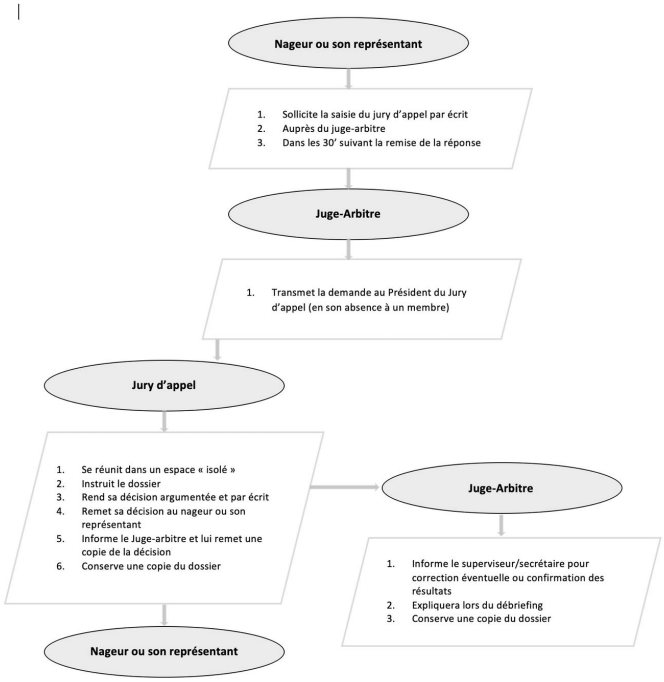

Introduction

L'objectif de ce document est la présentation du protocole de coordination du jury et en particulier les modalités de déplacement et le positionnement des officiels. Il a été rédigé à partir des protocoles définis par World Aquatics (AQUA) pour les compétions internationales et concerne principalement les compétitions de niveau national organisées par la FFN pour lesquelles il doit être adapté au contexte (type de compétition, configuration du bassin, positionnement des chaises, diffusion, ...).

Certaines consignes applicables pour les championnats AQUA ou LEN sont conservées à titre d'information pour éventuellement être adaptées par les juges-arbitres *(« texte en italique »).*

Ce protocole n'a pas vocation à être mise en application lors des compétitions de niveau inférieur, mais les juges arbitres peuvent s'en inspirer dans les consignes qui adressent aux officiels lors du briefing du jury.

Instructions générales

- Éteindre tous les appareils électroniques ; ne pas utiliser son téléphone portable pendant la réunion (dans la mesure du possible ne pas l'avoir avec soi sur le bord du bassin).
- Une fois assis, poser ses pieds sur le sol (ne pas croiser les jambes), se tenir droit (ne pas être avachi) et rentrer sa chemise/polo dans le pantalon.
- Laisser les tablettes/programmes à sa chaise pendant les courses.
- Vérifier que l'on a un stylo et ses lunettes de vue si on en a besoin pour pouvoir remplir la fiche de disqualification.
- Après le défilé, rester debout pour la présentation des officiels - applaudir.
- S'asseoir à la demande du juge-arbitre.
- *Hymne national : Faire faire face aux drapeaux.*
- À la fin de la réunion, attendre que le speaker mette fin à la session et quitter le bassin en défilant dans l'ordre inverse.
- Faire preuve de souplesse et se préparer à des adaptations.
- Veiller les uns sur les autres !
- Si concerné, avant le début de chaque réunion vérifier sa radio et la communication avec les autres.
- Sourire et montrer que l'on apprécie d'être là.

Précision concernant la configuration du bassin et la position des juges

Si traditionnellement les chaises des juges de virages sont placées sur la plage de départ pour les séries, elles sont en général déplacées sur les côtés, hors de la plage de départ pour les sessions de demi-finales et finales. Cela conduit à des protocoles de déplacement différents en les sessions.

Le protocole est établi en considérant que les deux extrémités (départ et virage) sont identiques, avec les plots de départs installés sur une plateforme d'une largeur suffisante (de l'ordre de 2 m) pour permettre de se tenir à l'arrière en position « d'attente » et en avant à l'aplomb de l'eau.

	Juge de virages coté départ/arrivée (JV-d)	Juge de virages coté virage (JV-v)	Juge de nage (JN)
Général	- Sauf pour vérifier de quel côté il souhaite les plaques de virage, ne pas communiquer pas avec le nageur. Répondre si un nageur vous parle. *- S'assurer de ne pas être dans le champ de la caméra au-dessus de vous.* *- Se placer du côté du plot de départ qui a l'autocollant.* - Rester debout tout au long de la course, rester assis s'il n'y a pas de nageur dans votre couloir. - Si tout est correct, reculer d'un pas après chaque départ, virage et arrivée (sauf si une infraction est à signaler). - Inviter les nageurs à sortir de l'eau après chaque série.	- Rester debout tout au long de la course, rester assis s'il n'y a pas de nageur dans votre couloir. - Après le jugement, si tout est correct, reculer d'un pas après chaque virage (sauf si vous signalez une infraction).	- Suivre les nageurs - observer également les virages et les arrivées pour aider les juges de virages. - Adapter ses déplacements au rythme rapide des courses afin observer les nageurs mais en même temps revenir en position pour juger les 15 m selon les consignes ci-après. *En fonction de la configuration de la piscine :* *- Côté Juge-arbitre : Marcher derrière le mur LED* *- Côté opposé au juge-arbitre : Marcher derrière le rail de traveling.*
Séries	- Se lever aux coups de sifflets brefs du JA. - Avancer au coup de sifflet long jusqu'à l'arrière du plot de départ *(du côté du repère).* - Après le signal de départ, monter sur la plateforme et s'avancer pour observer le nageur jusqu'à la fin de son premier mouvement de bras (le deuxième en Brasse), puis reculer si tout est correct.	- Se lever aux coups de sifflets brefs du JA. - Avancer au coup de sifflet long jusqu'au bord de la plateforme. - Après le signal de départ, monter sur l'arrière de la plateforme.	- Se lever aux coups de sifflets brefs du JA - Se mettre en position au coup de sifflet long en fonction de la course (7/15 m) ou plus prés (à 5/7 m) pour la brasse.
Demi-Finales /Finales	*- Se lever lorsque le nageur de la ligne 5 est annoncé.* *- Les juges commenceront à marcher pour se placer derrière les chaises des nageurs lorsque le nageur de la ligne 4 est annoncé.* - Avancer au coup de sifflet long comme indiqué lors du briefing.	*- Se lever lorsque le nageur du couloir 5 est annoncé.* *- Les juges commenceront à marcher pour se placer derrière les chaises des nageurs lorsque le nageur de la ligne 4 est annoncé.* - Avancez au coup de sifflet long comme indiqué lors du briefing.	*- Se lever lorsque le nageur du couloir 5 est annoncé.* *- Les juges se mettent en place à l'annonce du nageur du couloir 4 et se positionnent en fonction de la nage comme indiqué ci-dessus.* - Se mettre en position au coup de sifflet long en fonction de la course (7/15 m) ou plus prés (à 5/7 m) pour la brasse comme indiqué lors du briefing.

	Juge de virages coté départ/arrivée (JV-d)	Juge de virages coté virage (JV-v)	Juge de nage (JN)
Nage Libre			
50m	- Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m au retour, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger l'arrivée à partir du dernier mouvement de bras jusqu'à la touche. - Si tout est correct, reculer. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef	- Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger les virages à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte son champ de compétence - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef	- Pour le départ de la course, un JN à 7 m et l'autre à 15 m. - Les JN ne marchent pas pendant les courses de nage libre, ils sont positionnés à chaque marque de 15 m. - Lorsque le dernier nageur a franchi la marque des 15 m après le départ, le juge de nage proche du départ se rend à la marque des 10 m pour observer les 15 m après le virage. - Signaler au juge-arbitre à la fin de la course si tout est correct et retourner à sa chaise
Papillon, Dos, Brasse			
50m	- <u>DOS</u> : Installer le dispositif de départ en dos et le mettre en position 0. - S'approcher du bord de la piscine au deuxième coup de sifflet long pour vérifier la bonne position des orteils. Reculer et regarder vers le haut pour confirmer que la position de départ est correcte. - Après le départ, s'approcher du bord du bassin et observer jusqu'au premier mouvement de bras et jusqu'à la sortie de la tête. - Retirer le dispositif de départ en dos. - <u>BRASSE</u> : Observez jusqu'à l'achèvement du deuxième mouvement de bras. - Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15°m au retour, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger l'arrivée à partir du dernier mouvement de bras jusqu'à la touche. - Si tout est correct, reculer. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef.	Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15°m tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger les virages à partir du dernier mouvement de bras avant le virage et jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête. <u>- BRASSE</u> : Observer jusqu'à l'achèvement du deuxième mouvement de bras. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef	- <u>PAPILLON et DOS</u> : Pour le départ de la course, un JN à 7 m et l'autre à 15 m. - Lorsque le dernier nageur a franchi la marque des 15 m après le départ, le juge de nage « de tête » suit les nageurs jusqu'à l'extrémité du bassin et revient après que le dernier nageur a fait son virage. L'autre juge de nage se rend à la marque des 10 m retour pour observer les 15 m après le virage. - <u>BRASSE</u> : le premier juge de nage se positionne à 7 m et le second à 5 m pour le départ de la course. - Les deux juges de nages observent et suivent les nageurs jusqu'à l'arrivée. - Déplacement traditionnel des juges de nage en observant la nage, les virages et les arrivées. - Signaler au juge-arbitre à la fin de la course si tout est correct et retourner à sa chaise

	Juge de virages coté départ/arrivée (JV-d)	Juge de virages coté virage (JV-v)	Juge de nage (JN)
Nage Libre			
100/200/400 m	(Au départ procéder conformément aux instructions générales) - Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m au retour, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour observer à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête ou jusqu'à l'arrivée. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence ou est arrivé. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef.	(Au départ procéder conformément aux instructions générales) - Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger les virages à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef.	- Pour le départ de la course, un JN à 7 m et l'autre à 15 m. - Les JN ne marchent pas pendant les courses de nage libre, ils sont positionnés à chaque marque de 15 m en procédant comme indiqué ci-dessous. - Lorsque le dernier nageur a franchi la marque des 15 m après le départ, le juge de nage proche du départ se rend à la marque des 10 m pour observer les 15 m après le virage. Les deux juges de nage restent alors à leurs places pour observer le respect des 15 m après chaque virage. - Signaler au juge-arbitre à la fin de la course si tout est correct et retourner à sa chaise.
800/1500 m	(Au départ procéder conformément aux instructions générales) - Demandez au nageur de quel côté il souhaite les plaques de virages (Sauf pour les finales, si réalisé à la chambre d'appel). - Indiquer le côté au juge de virages coté virages - Enregistrez les tours à l'aide de la feuille de comptage. - Sonnez la cloche ou sifflez au virage de 750/1450 m (5m avant et après). - Avancez lorsque le nageur de votre couloir est à la marque des 15 m au retour. Il n'est pas nécessaire d'avancer lorsque le nageur en tête atteint les 15 mètres. - Les autres procédures sont les mêmes que pour les autres épreuves de nage libre.	(Au départ procéder conformément aux instructions générales) - Accusez réception de l'instruction du juge de virages coté départ en plaçant les plaques de virages sur le côté indiqué (Sauf pour les finales, si réalisé à la chambre d'appel). - Décomptez à partir de 31/59, en tenant les plaques au sol, inclinées vers le bas, lorsque le nageur approche et en changeant le nombre lorsque le nageur passe la marque des 10 m (15 m par rapport au côté départ). - Tenez les plaques de virage dans la main de façon à ce que le nombre soit visible par le juge de virages en chef. - Les autres procédures sont les mêmes que pour les autres épreuves de nage libre.	- Comme ci-dessus

	Juge de virages coté départ/arrivée (JV-d)	Juge de virages coté virage (JV-v)	Juge de nage (JN)
Papillon, Dos, Brasse et 4 Nages individuel			
100/200/400 m	- DOS : Identique à l'épreuve du 50 m. - Après le départ, s'approcher du bord de la piscine et observer le premier mouvement de bras jusqu'à la sortie de la tête. - retirer le dispositif de départ dos. - BRASSE : Observer jusqu'à l'achèvement du deuxième mouvement de bras. - Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m au retour, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour observer à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête ou jusqu'à l'arrivée. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence ou est arrivé. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef.	- Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger les virages à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête. - BRASSE : Observer jusqu'à l'achèvement du deuxième mouvement de bras. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef	- Pour le départ de la course, un JN à 7 m et l'autre à 15 m. - Lorsque le dernier nageur a franchi la marque des 15 m après le départ, le juge de nage « de tête » suit les nageurs jusqu'à l'extrémité du bassin et revient après que le dernier nageur a fait son virage. L'autre juge de nage (7 m) se rend à la marque des 10 pour observer les 15 m après les virages. - Les deux juges de nages observent les nageurs jusqu'à l'arrivée. - Déplacement traditionnel des juges de nage en observant la nage, les virages et les arrivées. - BRASSE : le premier juge de nage se positionne à 7 m et le second à 5 m pour le départ de la course. - Signaler au juge-arbitre à la fin de la course si tout est correct et retourner à sa chaise.
Relais			
	- Juger que le toucher du nageur est conforme à la nage. - Laisser suffisamment de place pour le nageur partant. Faire attention aux mouvements de bras. - Les prises de relais seront jugées à l'aide de l'équipement automatique.	- Juger que le toucher du nageur est conforme à la nage.	- Se positionner pour juger les 15 m lors des parcours de Dos, Papillon et Nage Libre (cf. précédemment). Pour le parcours de Brasse, le premier juge de nage se positionne à 7 m et le second à 5 m pour le départ de la course.

LE DOUTE BÉNÉFICIE AU NAGEUR.

IL FAUT SIGNALER CE QUE L'ON VOIT ET VOIR CE QUE L'ON SIGNALE.

Dispositif de départ en dos

- Le juge de virages coté départ est également responsable de l'installation et du retrait du dispositif, si vous avez besoin d'aide solliciter un juge voisin, ou alerter le juge-arbitre.
- Le juge de virages doit placer la réglette au niveau de l'eau ("0") pour chaque course.
- Les nageurs doivent ajuster le niveau de la réglette.
- Le juge de virages ne doit pas toucher le dispositif après qu'il a été réglé par le nageur.
- Si un nageur ne souhaite pas utiliser le dispositif de départ en dos, le juge de virages doit en être informé afin de l'enlever avant le départ.
- N'oubliez pas : Au moins un orteil de chaque pied doit être en contact avec le mur ou la plaque de touche au moment du départ.

Signalement d'infraction

- N'ayez pas peur de signaler une infraction et soyez sûrs à 100 % lorsque vous la signalez.
- Juge de nage - signalez immédiatement à l'arbitre toute infraction potentielle.
- Juge de virages - Lorsque vous voyez une infraction potentielle, finissez d'observer le nageur dans votre juridiction, ne reculez pas. Lorsque le nageur a quitté votre zone de compétence, indiquez-le immédiatement au juge de virages en chef en restant à l'avant du mur. Le juge de virages en chef organisera le remplacement du juge de virages.
- Le juge de virages en chef informera le juge-arbitre par radio.
- Le juge de virages se rend immédiatement auprès du juge-arbitre et lui rapporte directement les détails de l'infraction.
- Répondre aux questions posées par le juge-arbitre de manière calme et sans faire de gestes.
- Remplir (utiliser la carte de référence des infractions) et signer le formulaire de disqualification.
- Après échange avec le Juge-arbitre, voire la rédaction de la fiche de disqualification, le juge doit attendre la fin de la course en cour avant de reprendre sa place.

Juge de virages en chef

- Un à chaque extrémité (départ/virages).
- Être toujours attentif.
- Envoyer la réserve pour remplacer le juge de virages ou le juge de nage pendant qu'il fait son rapport.
- Signaler immédiatement au juge-arbitre toute disqualification potentielle (couloir et coté) afin que le juge de virages puisse aller voir le juge-arbitre dès que possible après l'infraction.
- A la fin de la course le juge de virages en chef doit signaler au juge-arbitre par un signal visuel (discret) que tout est correct.
- En cas de problème, veuillez utiliser la radio. Pas de signe avec les mains.
- Faire un briefing à votre équipe de juges de virages avant chaque réunion sur les protocoles à utiliser lors de cette réunion.

Juge « Réserve »

- A chaque extrémité un juge « Réserve » assis à côté du juge de virages en chef.
- Les juges « Réserve » restent assis pendant la procédure de départ et tout au long de la course.
- En cas de signalement d'infraction, prendre la place du juge de virages afin que ce dernier puisse aller voir le juge-arbitre IMMÉDIATEMENT.
- Les juges « Réserve » doivent également être attentifs aux juges de nage qui signalent des infractions, qu'ils peuvent être amenés à remplacer.

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Protocole - Épreuves grand bassin (50 m)	Fiche : FFN-NC_Off-Protocole-50m_V2024 Version : du 01/06/2024

Introduction

L'objectif de ce document est la présentation du protocole de coordination du jury et en particulier les modalités de déplacement et le positionnement des officiels. Il a été rédigé à partir des protocoles définis par World Aquatics (AQUA) pour les compétions internationales et concerne principalement les compétitions de niveau national organisées par la FFN pour lesquelles il doit être adapté au contexte (type de compétition, configuration du bassin, positionnement des chaises, diffusion, ...).

Certaines consignes applicables pour les championnats AQUA ou LEN sont conservées à titre d'information pour éventuellement être adaptées par les juges-arbitres *(« texte en italique »)*.

Ce protocole n'a pas vocation à être mise en application lors des compétitions de niveau inférieur, mais les juges arbitres peuvent s'en inspirer dans les consignes qui adressent aux officiels lors du briefing du jury.

Instructions générales

- Éteindre tous les appareils électroniques ; ne pas utiliser son téléphone portable pendant la réunion (dans la mesure du possible ne pas l'avoir avec soi sur le bord du bassin).
- Une fois assis, poser ses pieds sur le sol (ne pas croiser les jambes), se tenir droit (ne pas être avachi) et rentrer sa chemise/polo dans le pantalon.
- Laisser les tablettes/programmes à sa chaise pendant les courses.
- Vérifier que l'on a un stylo et ses lunettes de vue si on en a besoin pour pouvoir remplir la fiche de disqualification.
- Après le défilé, rester debout pour la présentation des officiels - applaudir.
- S'asseoir à la demande du juge-arbitre.
- *Hymne national : Faire faire face aux drapeaux.*
- À la fin de la réunion, attendre que le speaker mette fin à la session et quitter le bassin en défilant dans l'ordre inverse.
- Faire preuve de souplesse et se préparer à des adaptations.
- Veiller les uns sur les autres !
- Si concerné, avant le début de chaque réunion vérifier sa radio et la communication avec les autres.
- Sourire et montrer que l'on apprécie d'être là.

Précisions concernant la configuration du bassin et la position des juges

Si traditionnellement les chaises des juges de virages sont placées sur la plage de départ pour les séries, elles sont en général déplacées sur les côtés, hors de la plage de départ pour les sessions de demi-finales et finales. Cela conduit à des protocoles de déplacement différents en les sessions.

Le protocole est établi en considérant que les deux extrémités (départ et virage) sont identiques, avec les plots de départs installés sur une plateforme d'une largeur suffisante (de l'ordre de 2 m) pour permettre de se tenir à l'arrière en position « d'attente » et en avant à l'aplomb de l'eau.

Par définition dans le tableau le « côté départ/arrivée » est toujours le même y compris lorsque le départ pour les épreuves de 50 m est donné sur l'autre extrémité, comme c'est généralement le cas lors des compétitions internationales. Pour autant, lors de certaines compétitions nationales le départ des épreuves de 50 m est donné du même côté, dans ce cas il conviendra d'en tenir compte dans la lecture du tableau (situation signalée par la double-flèche : 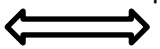).

	Juge de virages coté départ/arrivée (JV-d)	Juge de virages coté virage (JV-v)	Juge de nage (JN)
Général	- Sauf pour vérifier de quel côté il souhaite les plaques de virage, ne pas communiquer pas avec le nageur. Répondre si un nageur vous parle. *- S'assurer de ne pas être dans le champ de la caméra au-dessus de vous.* *- Se placer du côté du plot de départ qui a l'autocollant.* - Rester debout tout au long de la course, rester assis s'il n'y a pas de nageur dans votre couloir. - Si tout est correct, reculer d'un pas après chaque départ, virage et arrivée (sauf si une infraction est à signaler). - Inviter les nageurs à sortir de l'eau après chaque série.	- Rester debout tout au long de la course, rester assis s'il n'y a pas de nageur dans votre couloir. - Après le jugement, si tout est correct, reculer d'un pas après chaque virage (sauf si vous signalez une infraction).	- Suivre les nageurs - observer également les virages et les arrivées pour aider les juges de virages. - Adapter ses déplacements au rythme rapide des courses afin observer les nageurs mais en même temps revenir en position pour juger les 15 m selon les consignes ci-après. *En fonction de la configuration de la piscine :* *- Côté Juge-arbitre : Marcher derrière le mur LED* *- Côté opposé au juge-arbitre : Marcher derrière le rail de traveling.*
Séries	- Se lever aux coups de sifflets brefs du JA. - Avancer au coup de sifflet long jusqu'à l'arrière du plot de départ *(du côté du repère).* - Après le signal de départ, monter sur la plateforme et s'avancer pour observer le nageur jusqu'à la fin de son premier mouvement de bras (en Brasse le deuxième), puis reculer si tout est correct.	- Se lever aux coups de sifflets brefs du JA. - Avancer au coup de sifflet long jusqu'au bord de la plateforme. - Après le signal de départ, monter sur l'arrière de la plateforme.	- Se lever aux coups de sifflets brefs du JA - Se mettre en position au coup de sifflet long en fonction de la course (7/15 m) ou plus prés (à 5/7 m) pour la brasse.
Demi-Finales /Finales	*- Se lever lorsque le nageur de la ligne 5 est annoncé.* *- Les juges commenceront à marcher pour se placer derrière les chaises des nageurs lorsque le nageur de la ligne 4 est annoncé.* - Avancer au coup de sifflet long comme indiqué lors du briefing.	*- Se lever lorsque le nageur du couloir 5 est annoncé.* *- Les juges commenceront à marcher pour se placer derrière les chaises des nageurs lorsque le nageur de la ligne 4 est annoncé.* - Avancez au coup de sifflet long comme indiqué lors du briefing.	*- Se lever lorsque le nageur du couloir 5 est annoncé.* *- Les juges se mettent en place à l'annonce du nageur du couloir 4 et se positionnent en fonction de la nage comme indiqué ci-dessus.* - Se mettre en position au coup de sifflet long en fonction de la course (7/15 m) ou plus prés (à 5/7 m) pour la brasse comme indiqué lors du briefing.

	Juge de virages coté départ/arrivée (JV-d)	Juge de virages coté virage (JV-v)	Juge de nage (JN)
Nage Libre (Les départs sont donnés à partir de l'extrémité « virage »)			
50m	- Lorsque le premier nageur atteint la marque des derniers 15 m, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger l'arrivée à partir du dernier mouvement de bras jusqu'à la touche. - Si tout est correct, reculer. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef	- Se lever aux coups de sifflets brefs du JA. - Avancer au coup de sifflet long jusqu'à l'arrière du plot de départ *(du côté du repère)*. - Après le signal de départ, monter la plateforme et s'avancer pour observer le nageur jusqu'à la fin de son premier mouvement de bras. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte son champ de compétence - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef	- Pour le départ de la course, un JN à 7 m et l'autre à 15 m. - Les JN ne marchent pas pendant les courses de nage libre. - Observer les nageurs (nage et arrivée) jusqu'à ce qu'ils aient terminé la course. - Signaler au juge-arbitre à la fin de la course si tout est correct et retourner à sa chaise
Papillon, Dos, Brasse (Les départs sont donnés à partir de l'extrémité « virage »)			
50m	Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15°m tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger l'arrivée à partir du dernier mouvement de bras. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef	- DOS : Installer le dispositif de départ en dos et le mettre en position 0. - Se lever aux coups de sifflets brefs du JA. - DOS : S'approcher du bord de la piscine au deuxième coup de sifflet long pour vérifier la bonne position des orteils. Reculer et regarder vers le haut pour confirmer que la position de départ est correcte. - Après le départ, s'approcher du bord du bassin et observer jusqu'au premier mouvement de bras et jusqu'à la sortie de la tête. - Retirer le dispositif de départ en dos. - BRASSE : Observez jusqu'à l'achèvement du deuxième mouvement de bras. - Si tout est correct, reculer. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef.	- PAPILLON et DOS : Pour le départ de la course, un JN à 7 m et l'autre à 15 m. - Lorsque le dernier nageur a franchi la marque des 15 m après le départ, le juge de nage « de tête » suit les nageurs jusqu'à l'extrémité du bassin. - BRASSE : le premier juge de nage se positionne à 7 m et le second à 5 m pour le départ de la course. --- - Les deux juges de nages observent et suivent les nageurs jusqu'à l'arrivée. --- - Signaler au juge-arbitre à la fin de la course si tout est correct et retourner à sa chaise

	Juge de virages coté départ (JV-d)	Juge de virages coté virage (JV-v)	Juge de nage (JN)
Nage Libre			
100/200/400 m	(Au départ procéder conformément aux instructions générales) - Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m au retour, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour observer à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête ou jusqu'à l'arrivée. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence ou est arrivé. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef.	(Au départ procéder conformément aux instructions générales) - Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger les virages à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef.	- Pour le départ de la course, un JN à 7 m et l'autre à 15 m. - Les JN ne marchent pas pendant les courses de nage libre, ils sont positionnés à chaque marque de 15 m en procédant comme indiqué ci-dessous. - Lorsque le dernier nageur a franchi la marque des 15 m après le départ, le juge de nage « de tête » se rend à la marque des 35 m, et l'autre juge de nage (7 m) se rend à 15 m pour que chacun observe les 15 m après les virages. - Signaler au juge-arbitre à la fin de la course si tout est correct et retourner à sa chaise.
800/1500 m	- Demandez au nageur de quel côté il souhaite les plaques de virages (Sauf pour les finales, si réalisé à la chambre d'appel). - Indiquer le côté au juge de virages coté virages. (Au départ procéder conformément aux instructions générales) - Enregistrez les tours à l'aide de la feuille de comptage. - Sonnez la cloche ou sifflez au virage de 700/1400 m (5m avant et après). - Avancez lorsque le nageur de votre couloir est à la marque des 15 m au retour. Il n'est pas nécessaire d'avancer lorsque le nageur en tête atteint les 15 mètres. - Les autres procédures sont les mêmes que pour les autres épreuves de nage libre.	- Accusez réception de l'instruction du juge de virages coté départ en plaçant les plaques de virages sur le côté indiqué. (Sauf pour les finales, si réalisé à la chambre d'appel). (Au départ procéder conformément aux instructions générales). - Décomptez à partir de 15/29, en tenant les plaques au sol, inclinées vers le bas, lorsque le nageur approche et en changeant le nombre lorsque le nageur a parcouru 10 m après le virage. - Tenez les plaques de virage dans la main de façon à ce que le nombre soit visible par le juge de virages en chef. - Les autres procédures sont les mêmes que pour les autres épreuves de nage libre.	- Comme ci-dessus

	Juge de virages coté départ (JV-d)	Juge de virages coté virage (JV-v)	Juge de nage (JN)
Papillon, Dos, Brasse et 4 Nages individuel			
100/200/400 m	- DOS : Identique à l'épreuve du 50 m. - Après le départ, s'approcher du bord de la piscine et observer le premier mouvement de bras jusqu'à la sortie de la tête. - retirer le dispositif de départ dos. - BRASSE : Observer jusqu'à l'achèvement du deuxième mouvement de bras. - Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m au retour, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour observer à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête ou jusqu'à l'arrivée. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence ou est arrivé. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef.	- Lorsque le premier nageur atteint la marque des 15 m, tous les juges de virages s'avancent ensemble pour juger les virages à partir du dernier mouvement de bras avant le virage jusqu'au premier mouvement de bras après le virage et la sortie de la tête. - BRASSE : Observer jusqu'à l'achèvement du deuxième mouvement de bras. - Si tout est correct, reculer lorsque le nageur quitte votre zone de compétence. - Lorsque tous les nageurs ont terminé, retourner à sa chaise au signal du juge de virages en chef	- PAPILLON ET DOS : Pour le départ de la course, un JN à 7 m et l'autre à 15 m - Lorsque le dernier nageur a franchi la marque des 15 m après le départ, le juge de nage « de tête » suit les nageurs jusqu'à l'extrémité du bassin et revient après que le dernier nageur a fait son virage. L'autre juge de nage se rend à la marque des 35 m pour observer les 15 m après le virage ; il recommence à marcher une fois que tous les nageurs ont fait surface après le virage. - Si, il y a une grande distance entre les nageurs les plus rapides et les plus lents, le dernier juge de nage peut juger les 15 m pour les derniers nageurs, le premier juge de nage peut continuer à suivre les premiers nageurs. - BRASSE : le premier juge de nage se positionne à 7 m et le second à 5 m pour le départ de la course. -------- - Les deux juges de nages observent les nageurs jusqu'à l'arrivée. -------- - Signaler au juge-arbitre à la fin de la course si tout est correct et retourner à sa chaise.
Relais			
	- Juger que le toucher du nageur est conforme à la nage. - Laisser suffisamment de place pour le nageur partant. Faire attention aux mouvements de bras. - Les prises de relais seront jugées à l'aide de l'équipement automatique.	- Juger que le toucher du nageur est conforme à la nage	- Se positionner pour juger les 15 m de chaque extrémité lors des parcours de Dos, Papillon et Nage Libre (cf. précédemment). Pour le parcours de Brasse, le premier juge de nage se positionne à 7 m et le second à 5 m pour le départ de la course.

LE DOUTE BÉNÉFICIE AU NAGEUR.

IL FAUT SIGNALER CE QUE L'ON VOIT ET VOIR CE QUE L'ON SIGNALE.

Dispositif de départ en dos

- Le juge de virages coté départ est également responsable de l'installation et du retrait du dispositif, si vous avez besoin d'aide solliciter un juge voisin, ou alerter le juge-arbitre.
- Le juge de virages doit placer la réglette au niveau de l'eau ("0") pour chaque course.
- Les nageurs doivent ajuster le niveau de la réglette.
- Le juge de virages ne doit pas toucher le dispositif après qu'il a été réglé par le nageur.
- Si un nageur ne souhaite pas utiliser le dispositif de départ en dos, le juge de virages doit en être informé afin de l'enlever avant le départ.
- N'oubliez pas : Au moins un orteil de chaque pied doit être en contact avec le mur ou la plaque de touche au moment du départ.

Signalement d'infraction

- N'ayez pas peur de signaler une infraction et soyez sûrs à 100 % lorsque vous la signalez.
- Juge de nage - signalez immédiatement à l'arbitre toute infraction potentielle.
- Juge de virages - Lorsque vous voyez une infraction potentielle, finissez d'observer le nageur dans votre juridiction, ne reculez pas. Lorsque le nageur a quitté votre zone de compétence, indiquez-le immédiatement au juge de virages en chef en restant à l'avant du mur. Le juge de virages en chef organisera le remplacement du juge de virages.
- Le juge de virages en chef informera le juge-arbitre par radio.
- Le juge de virages se rend immédiatement auprès du juge-arbitre et lui rapporte directement les détails de l'infraction.
- Répondre aux questions posées par le juge-arbitre de manière calme et sans faire de gestes.
- Remplir (utiliser la carte de référence des infractions) et signer le formulaire de disqualification.
- Après échange avec le Juge-arbitre, voire la rédaction de la fiche de disqualification, le juge doit attendre la fin de la course en cour avant de reprendre sa place.

Juge de virages en chef

- Un à chaque extrémité (départ/virages).
- Être toujours attentif.
- Envoyer la réserve pour remplacer le juge de virages ou le juge de nage pendant qu'il fait son rapport.
- Signaler immédiatement au juge-arbitre toute disqualification potentielle (couloir et coté) afin que le juge de virages puisse aller voir le juge-arbitre dès que possible après l'infraction.
- A la fin de la course le juge de virages en chef doit signaler au juge-arbitre par un signal visuel (discret) que tout est correct.
- En cas de problème, veuillez utiliser la radio. Pas de signe avec les mains.
- Faire un briefing à votre équipe de juges de virages avant chaque réunion sur les protocoles à utiliser lors de cette réunion.

Juge « Réserve »

- A chaque extrémité un juge « Réserve » assis à côté du juge de virages en chef.
- Les juges « Réserve » restent assis pendant la procédure de départ et tout au long de la course.
- En cas de signalement d'infraction, prendre la place du juge de virages afin que ce dernier puisse aller voir le juge-arbitre IMMÉDIATEMENT.
- Les juges « Réserve » doivent également être attentifs aux juges de nage qui signalent des infractions, qu'ils peuvent être amenés à remplacer.